

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

4 au 14 septembre 2023 – 3^{ème} visite

Maison centrale de Poissy

(Yvelines)



SYNTHESE

Cinq contrôleurs et une stagiaire ont réalisé une visite inopinée de la maison centrale de Poissy (Yvelines) du 4 au 14 septembre 2023, laquelle avait fait l'objet de contrôles en 2009 et 2014.

La maison centrale de Poissy, située en centre-ville, a la capacité d'accueillir 240 détenus. Elle était occupée à 100 % le dernier jour du contrôle. Les effectifs sont globalement adaptés et les nouveaux professionnels sont accompagnés dans leur prise de poste.

L'architecture des lieux impose de traverser deux grandes cours de promenade afin de se rendre en détention et assister à des activités, ce qui favorise la communication et une forme d'autorégulation.

L'établissement compte de nombreux atouts que le présent rapport met en valeur au titre des bonnes pratiques.

Les activités culturelles et sportives sont diverses, adaptées aux besoins des personnes, en libre accès, en autonomie et avec des détenus référents à qui des responsabilités sont confiées. Les initiatives des détenus sont valorisées, ce qui crée une dynamique. L'expression collective s'adresse à tous les détenus. Le déploiement du numérique en détention permet aux détenus de formuler et suivre leurs demandes.

Les responsables du travail, de la formation et de la scolarité veillent à travailler de concert et à proposer un parcours cohérent. 80 % des détenus disposent d'une activité rémunérée.

L'établissement se distingue par une approche pédagogique de l'autorité. Les commissions de discipline, les audiences aléatoires organisées par les gradés ou encore les médiations sont l'occasion de rappeler les règles du vivre-ensemble et de faire le point sur la situation de la personne. Les fouilles sont individualisées, à deux exceptions près : la fouille intégrale systématique en sortie d'unité de vie familiale et des auxiliaires travaillant en dehors de la zone de détention.

Les instances de communication entre les professionnels et intervenants en détention sont opérationnelles. Elles permettent une excellente connaissance du public accueilli et de porter attention aux plus vulnérables. Le dispositif des codétenus de soutien est en place de manière adaptée. L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire veille à développer des temps d'échange avec les patients. Si l'offre de soins somatiques est large, hormis en addictologie, les soins psychiatriques souffrent d'un manque de temps de psychiatre et de psychologue.

Alors que les dispositions légales s'appliquant aux personnes incarcérées en maison centrale entravent la progressivité d'un parcours d'exécution de peine et que les délais d'attente pour être transféré en établissement pour peine ou vers une antenne du centre national d'évaluation découragent les bonnes volontés, l'établissement et l'autorité judiciaire coopèrent, notamment afin d'organiser des autorisations de sortie sous escorte. Ces sorties accompagnées par différents professionnels permettent d'évaluer en temps réel les capacités de réadaptation des personnes détenues et de les soutenir dans leur autonomisation.

En revanche, la maison centrale de Poissy est en difficulté dans trois domaines. Le système de commande et de distribution des cantines ne fonctionne pas et génère la facturation de produits non livrés ainsi que des temps d'attente conséquents avec rupture de la chaîne du froid. Les repas sont de piètre qualité et de faible quantité depuis qu'ils sont assurés par la cuisine centrale de Fresnes. Un nouveau marché avec un prestataire local entre en vigueur le 2 octobre. Enfin, le bâtiment d'hébergement est tellement dégradé qu'il n'est plus possible de l'entretenir alors

même que le nettoyage est réalisé et que le service de la maintenance se montre réactif. Les cellules de 8m² ne disposent pas de douche et leur porte ouvre directement sur les WC. Sans système d'aération, il y fait chaud en été et l'humidité règne en hiver. Sauf quartier spécifique, aucune cellule n'est équipée d'un interphone. Dans les espaces collectifs, les sols des couloirs sont dégradés, des murs sont gondolés, des plafonds portent d'importantes traces de brûlé. Les douches collectives sont dans un état de dégradation avancé et d'une saleté repoussante. L'établissement ne compte toujours pas de salon famille et les parloirs ne permettent pas d'avoir un minimum d'intimité et de confidentialité.

Alors que la question de l'avenir de l'établissement était déjà posée lors du contrôle de 2014, il est temps que l'administration se positionne clairement et se donne les moyens d'une rénovation d'envergure. Il est également inadmissible que des détenus reçoivent l'information erronée que l'établissement est devenu un centre de détention ou qu'il est en passe de l'être, ce qui génère évidemment des frustrations lorsqu'ils constatent qu'ils sont soumis à un régime de maison centrale, qu'il s'agisse de leur détention ou des possibilités de demander des permissions de sortir ou aménagements de peine.

Si, à bien des égards, la maison centrale de Poissy est un modèle dans son organisation architecturale favorisant la rencontre humaine, un modèle dans les dispositifs institués qui offrent aux personnes détenues une possible mise en activité et un modèle en ce que les professionnels font équipe avec les détenus pour définir un parcours d'exécution de peine, il reste que l'administration centrale doit assurer un hébergement respectant la dignité des personnes détenues.

Les constats exposés lors de la réunion de restitution ont été accueillis de façon constructive.

Le rapport provisoire a été adressé le 21 novembre 2023 à l'établissement, aux autorités judiciaires du tribunal de Versailles, au bâtonnier du barreau de Versailles et à l'Agence régionale de santé Ile-de-France pour une période d'échange contradictoire d'un mois à l'issue de laquelle les observations de la directrice de la maison centrale et du bâtonnier de l'Ordre des avocats ont été intégrées.

L'établissement compte des professionnels mobilisés, communiquant aisément entre eux et soucieux de remplir leurs missions de service public.

Le CGLPL encourage les équipes de la maison centrale à poursuivre leur engagement et à réaliser les ajustements préconisés.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 12

L'architecture de la maison centrale de Poissy favorise la circulation des personnes, la communication et une forme d'autorégulation propices à l'autonomisation des personnes détenues et à un apprentissage de la vie en communauté.

BONNE PRATIQUE 2 27

La possibilité offerte aux détenus de disposer de l'outil numérique afin de formuler des demandes, suivre l'état de leur avancement et être informés de l'actualité de l'établissement, favorise leur autonomisation. Le fait d'avoir spécialement formé des détenus afin qu'ils aident leurs pairs contribue à la bonne appréhension de l'outil. Enfin, l'ouverture de certaines demandes aux proches facilite leurs démarches.

BONNE PRATIQUE 3 41

En cas d'ouverture d'une correspondance protégée, le vagemestre adresse un courrier à l'expéditeur afin de l'informer des circonstances de l'incident.

BONNE PRATIQUE 4 46

Des espaces d'expression sont organisés afin de permettre à un nombre conséquent de personnes détenues de participer à l'organisation de leur détention et maintenir une vie sociale.

BONNE PRATIQUE 5 49

L'unité sanitaire adresse une carte anniversaire aux personnes qui ne consultent jamais et leur propose une rencontre avec l'équipe soignante.

BONNE PRATIQUE 6 49

La distribution quotidienne des traitements est organisée avec souplesse, sans contrainte horaire autre que celle des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, et donne l'occasion de véritables entretiens infirmiers, favorisant le repérage des personnes en souffrance.

BONNE PRATIQUE 7 50

Les personnes détenues bénéficient de la distribution gratuite de matériel d'hygiène bucco-dentaire à la demande.

BONNE PRATIQUE 8 53

Une boîte à lettre située dans l'espace d'accueil des familles, ainsi qu'une adresse mail structurelle, permettent aux proches de signaler tout élément de fragilité qu'ils identifient chez une personne détenue, favorisant la prise en charge des plus vulnérables.

BONNE PRATIQUE 9 60

La coopération entre les services de l'enseignement, de la formation et du travail favorise la construction d'un parcours d'acquisition de compétences et contribue à donner du sens au temps passé en détention par des personnes condamnées à de longues peines.

BONNE PRATIQUE 10 64

La diversité des activités culturelles et sportives proposées, en accès facilité, adaptées aux besoins des personnes détenues et associant des représentants de la société civile contribuent au maintien du lien social. La valorisation des initiatives prises par les personnes détenues, auxquelles des

responsabilités sont confiées, contribue à leur autonomisation et crée une dynamique positive encourageant d'autres détenus à se mobiliser à leur tour.

BONNE PRATIQUE 11 67

Le dispositif pluridisciplinaire, impliquant particulièrement les agents pénitentiaires, surveillants, officiers et gradés, ainsi que la psychologue du parcours d'exécution de peine et le conseiller d'insertion et de probation en charge de l'accompagnement de la personne, associant le détenu en le faisant comparaître en commission pluridisciplinaire unique, favorise une approche dynamique de l'exécution de la peine et met en valeur l'évolution de la personne.

BONNE PRATIQUE 12 68

Les programmes collectifs animés par le SPIP associant la personne détenue dans l'expression de ses fragilités et de ses besoins, s'appuyant sur un réseau partenarial conséquent et permettant à travers des sorties de se réapproprier l'espace public et d'identifier les ajustements à réaliser dans les projets de sortie, contribuent largement à la réinsertion des condamnés et à l'élaboration d'une relation apaisée avec la société.

BONNE PRATIQUE 13 70

L'utilisation par l'autorité judiciaire, par la direction de l'établissement et par le SPIP des autorisations de sortie sous escorte favorise la progressivité du parcours d'exécution des longues peines. Lors des sorties, l'accompagnement individualisé des personnes détenues par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, par l'assistant de service social et par les moniteurs de sport permet d'évaluer en temps réel les capacités de réadaptation des personnes détenues et de les soutenir dans leur autonomisation.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 13

L'administration centrale doit trancher la question récurrente du devenir de l'établissement et se donner les moyens d'une rénovation d'envergure permettant d'assurer des conditions d'encellulement dignes.

RECOMMANDATION 2 18

Le guide d'accueil des arrivants doit assurer l'information des détenus s'agissant du fonctionnement de l'application des peines et de la possibilité de former un recours contre des conditions indignes de détention. Les documents remis aux arrivants doivent être actualisés et correspondre aux promenades effectivement proposées.

RECOMMANDATION 3 20

Les personnes détenues doivent disposer en cellule de WC qui préservent leur intimité et d'un système d'interphonie.

RECOMMANDATION 4 21

Les espaces de convivialité organisés dans chaque aile de détention doivent ouvrir afin de favoriser la socialisation et l'autonomisation des personnes durablement incarcérées.

RECOMMANDATION 5 22

Toutes les douches, WC et point d'eau doivent être rendus fonctionnels et propres. La configuration du local de douche du quartier des arrivants doit préserver l'intimité des personnes détenues.

RECOMMANDATION 6	24
L'organisation de la restauration doit permettre aux personnes détenues de bénéficier d'une alimentation suffisante et de qualité.	
RECOMMANDATION 7	25
Des mesures doivent être prises afin de garantir un approvisionnement régulier et fiable des produits cantinables. Les produits ne pouvant plus être acquis doivent être supprimés du catalogue.	
RECOMMANDATION 8	25
L'établissement doit mettre en œuvre un système de distribution des cantines évitant les vols et les erreurs de livraison et permettant à tous, y compris les travailleurs, de prendre possession de leur commande, sans risquer une perte de salaire.	
RECOMMANDATION 9	26
Les personnes détenues doivent pouvoir se familiariser avec les outils et les fonctionnalités d'Internet, et acquérir les compétences numériques qui leur seront nécessaires à leur sortie dans la vie quotidienne et, le cas échéant, professionnelle, dans les conditions préconisées par l'avis du CGLPL du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté.	
RECOMMANDATION 10	30
Il doit être mis fin à la fouille systématique de toutes les personnes détenues au retour des unités de vie familiale ainsi qu'à la fouille systématique au retour de leur travail des personnes détenues auxiliaires travaillant hors zone de détention. Une décision motivée doit être notifiée aux personnes qui font l'objet de fouilles systématiques à titre dérogatoire en application de l'alinéa 3 l'article L.225-1 du code pénitentiaire.	
RECOMMANDATION 11	37
La configuration et l'aménagement des parloirs doivent permettre d'accueillir les familles et les enfants dans des conditions satisfaisantes de dignité et d'intimité.	
RECOMMANDATION 12	38
Les horaires de fermeture des volets des unités de vie familiale durant la période hivernale doivent être élargis afin de permettre aux occupants de bénéficier plus longtemps d'un accès à l'air libre.	
RECOMMANDATION 13	39
Les dépenses de cantines UVF des personnes dépourvues de ressources suffisantes doivent être prises en charge par l'établissement, conformément à la réglementation.	
RECOMMANDATION 14	40
Le projet de création de salons familiaux doit être relancé afin de compléter le dispositif de visites existant.	
RECOMMANDATION 15	42
Le tarif des communications téléphoniques doit être aligné sur celui de l'extérieur.	
RECOMMANDATION 16	48
Le personnel soignant en soins psychiatriques doit être en effectif suffisant. L'effectif en psychologues doit être renforcé de façon urgente.	
RECOMMANDATION 17	48
Un suivi en addictologie doit être assuré au sein de l'établissement.	
RECOMMANDATION 18	51
La présence physique de surveillants pénitentiaires pendant un examen médical réalisé en centre hospitalier est une atteinte au secret médical. La surveillance doit pouvoir être assurée sans leur présence, sauf exception dûment motivée. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté	

rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

RECOMMANDATION 19 52

Les soins paramédicaux que demandent les personnes en perte progressive d'autonomie doivent être encadrés par des protocoles et être assurés par des personnes formées et rémunérées.

RECOMMANDATION 20 56

Les bulletins de salaire doivent faire apparaître le nombre d'heures travaillées et le nombre d'heures d'absence décomptées.

RECOMMANDATION 21 58

Les contrats d'emploi pénitentiaire doivent faire apparaître les périodes d'essai légales.

RECOMMANDATION 22 64

Des aides doivent être mises en place pour permettre aux personnes dépourvues de ressources de disposer d'un équipement sportif minimal (tenue de sport, chaussures adaptées, petit matériel, etc.).

RECOMMANDATION 23 65

Il appartient à la direction de l'administration pénitentiaire de fournir aux établissements pénitentiaires et aux antennes du centre national d'évaluation des informations précises, harmonisées et actualisées sur les établissements pénitentiaires de destination et sur les délais moyens d'attente pour y être effectivement transféré. Ces informations doivent également être accessibles aux détenus.

RECOMMANDATION 24 66

Les condamnés à de longues peines doivent être orientés vers un lieu dont le régime est adapté à leur situation, à leur état de santé, aux objectifs fixés dans le cadre du parcours d'exécution de peine et à leurs perspectives de sortie. Leur demande de changement d'établissement doit être traitée avec diligence. Le CGLPL rappelle son avis du 12 septembre 2022 relatif au centre national d'évaluation.

RECOMMANDATION 25 70

L'audition devant la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir est à mettre en œuvre.

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
RAPPORT.....	11
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE.....	11
2. L'ETABLISSEMENT.....	12
2.1 L'implantation en centre-ville et l'architecture des lieux favorisent le lien social mais le devenir de l'établissement est incertain	12
2.2 La capacité opérationnelle augmente et la population pénale rajeunit	13
2.3 Les agents de surveillance sont accompagnés dans leur prise de poste	13
2.4 Le budget de fonctionnement préserve les lignes de dépense affectées à la vie des détenus.....	15
2.5 Les nombreuses instances de pilotage favorisent la connaissance et une prise en charge adaptée des personnes détenues.....	15
2.6 L'établissement fait l'objet de contrôles réguliers	16
3. L'ARRIVEE EN DETENTION	17
3.1 La procédure d'accueil des arrivants est respectueuse des droits	17
3.2 L'information donnée aux arrivants comporte des erreurs et inexactitudes	17
3.3 Le choix de l'affectation en détention est limité en raison de l'occupation au maximum de la capacité opérationnelle	18
4. LA VIE EN DETENTION.....	19
4.1 Les locaux sont vétustes et les cellules exiguës	19
4.2 Les mouvements sont fluides	21
4.3 Les locaux des douches collectives sont indignes et, de manière générale, les sanitaires sont particulièrement dégradés.....	21
4.4 L'organisation actuelle de la restauration ne permet pas une alimentation suffisante et de qualité	23
4.5 L'approvisionnement des cantines est aléatoire et le mode de distribution ne permet pas d'éviter les erreurs et les vols	24
4.6 L'établissement est attentif aux difficultés des personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	25
4.7 L'accès à une tablette numérique offre des possibilités mais l'impossibilité de se connecter à internet est un frein à la réinsertion	26
5. L'ORDRE INTERIEUR.....	28
5.1 Les visiteurs accèdent sans difficulté à l'établissement.....	28

5.2	La vidéosurveillance est utilisée lors de la commission d'incidents	28
5.3	Certaines fouilles demeurent systématiques sans répondre aux impératifs de nécessité et de proportionnalité	28
5.4	L'usage des moyens de contrainte reste globalement individualisé et proportionné.....	30
5.5	Les incidents font l'objet d'un traitement adapté.....	30
5.6	L'activité disciplinaire est marquée par un recours modéré aux sanctions de cellule de discipline ferme	31
5.7	Le quartier d'isolement n'est en principe plus utilisé depuis février 2020.....	33
6.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	35
6.1	Les événements familiaux graves sont pris en charge de manière coordonnée	35
6.2	Près d'un tiers des personnes détenues n'ont aucune visite.....	35
6.3	Les parloirs ne garantissent pas l'intimité, ni la confidentialité des échanges ...	36
6.4	Les unités de vie familiales contribuent au maintien des liens familiaux mais il n'y a toujours pas de salons familiaux.....	38
6.5	Le rôle des visiteurs de prisons est reconnu	40
6.6	Le droit à la correspondance est garanti mais les communications téléphoniques sont onéreuses	40
6.7	Les personnes détenues accèdent librement aux cultes	42
7.	L'ACCES AUX DROITS	43
7.1	Les dispositifs d'assistance juridique répondent aux besoins.....	43
7.2	Les présentations devant le juge sont peu nombreuses.....	44
7.3	Les détenus sont accompagnés dans leurs démarches d'obtention des documents d'identité et pour l'ouverture des droits sociaux.....	44
7.4	L'exercice du droit de vote est organisé.....	45
7.5	La majorité des requêtes est traitée par l'intermédiaire du numérique en détention	45
7.6	Des consultations collectives sont régulièrement organisées et s'adressent à un nombre élargi de personnes détenues.....	45
8.	LA SANTE.....	47
8.1	Les besoins en soins somatiques sont couverts au contraire des besoins en soins psychiatriques.....	47
8.2	Les mesures mises en œuvre contribuent efficacement à prévenir le risque suicidaire.....	53
9.	LES ACTIVITES.....	55
9.1	L'offre de travail et de formation est variée et plus de 80 % des personnes détenues disposent d'une activité rémunérée	55
9.2	L'unité d'enseignement et les acteurs de la formation professionnelle travaillent en étroite collaboration pour proposer des parcours qualifiants.....	58

9.3	L'établissement présente la particularité de disposer d'un centre de documentation et d'information et d'une médiathèque.....	60
9.4	Les activités culturelles et sportives, nombreuses et variées, favorisent l'autonomie.....	61
10.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	65
10.1	Les détenus sont mal informés des possibilités de changement d'établissement et les délais d'attente découragent certains	65
10.2	Le travail en équipe des professionnels et intervenants avec la personne détenue créé une dynamique de parcours d'exécution de peine	66
10.3	La coopération entre l'autorité judiciaire et l'établissement assure la mise en œuvre des outils légaux favorisant la réinsertion	69
10.4	La préparation à la sortie est travaillée en fonction des besoins de la personne	72

Rapport

Contrôleurs :

- Cécile Dangles, cheffe de mission ;
- Irène Boffy ;
- Agnès Lafay ;
- Estelle Royer ;
- Rabah Yahiaoui ;
- Samira Galilé, stagiaire.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué la troisième visite de la maison centrale de Poissy (MCP, Yvelines), du 4 au 14 septembre 2023.

La visite a été annoncée le matin avant l'arrivée des contrôleurs à la direction de l'établissement, puis par mail au préfet des Yvelines, au président du tribunal judiciaire (TJ) de Versailles (Yvelines), ainsi qu'au procureur de la République près ce tribunal, au bâtonnier du barreau de Versailles et à l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par la cheffe d'établissement, pour une réunion de présentation en présence de dix-huit personnes représentants les différents services à l'exception de l'unité sanitaire.

Une salle de travail et l'ensemble des documents sollicités ont été mis à leur disposition. Des affichettes signalant la visite ont été diffusées à l'intention des personnes privées de liberté et du personnel.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir tant avec de nombreuses personnes détenues qu'avec des membres du personnel de détention et de santé et des intervenants exerçant sur le site.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la présence des contrôleurs et n'ont pas sollicité d'entretien.

Une réunion de restitution a eu lieu, le 14 septembre 2023, en présence de la cheffe d'établissement et de quinze professionnels représentant les différents services.

La MCP a déjà fait l'objet de deux rapports du CGLPL, relatifs aux visites effectuées en 2009 et 2014. En considération de leur ancienneté, les constatations alors réalisées ne sont pas intégralement reprises mais intégrées, en tant que de besoin, dans le corps du rapport.

Le présent rapport décrit les modalités du respect des droits fondamentaux des personnes détenues à la MCP, ainsi que leurs conditions d'hébergement, d'accès aux soins et au travail.

2. L'ETABLISSEMENT

2.1 L'IMPLANTATION EN CENTRE-VILLE ET L'ARCHITECTURE DES LIEUX FAVORISENT LE LIEN SOCIAL MAIS LE DEVENIR DE L'ETABLISSEMENT EST INCERTAIN

La MCP est située en centre-ville et les immeubles d'habitation les plus proches ont une vue sur les cours de promenade sans toutefois que cela pose de difficultés particulières.

L'architecture carcérale impose, pour accéder au bâtiment de détention et aux activités, de traverser deux grandes cours de promenade (cf. § 4.1). Contrairement à de nombreux établissements pénitentiaires, les surveillants y assurent une présence physique. Dans ces lieux de passage, détenus, professionnels et intervenants se croisent et échangent, comme dans une « mini-ville » ainsi que le fait remarquer un professionnel. Il n'a pas été constaté l'existence de zones de non-droit et l'utilisation adaptée de ce potentiel architectural permet également une forme d'autorégulation. Chacun est sous le regard de l'autre. Les incidents violents ainsi que les projections sont rares (cf. § 5.5).

BONNE PRATIQUE 1

L'architecture de la maison centrale de Poissy favorise la circulation des personnes, la communication et une forme d'autorégulation propices à l'autonomisation des personnes détenues et à un apprentissage de la vie en communauté.

La MCP, implantée dans les locaux d'un ancien couvent, existe depuis 1821 et l'actuel bâtiment d'hébergement date de 1974. L'emprise compte un bâtiment administratif rénové, des locaux à destination des membres du personnel (logements de fonction, mess avec jardin, salle de sport), une cour intérieure arborée et entretenue par un détenu classé au service général. Les équipes locales d'appui et de contrôle (ELAC) disposent d'un local et assurent notamment les extractions médicales, les autorisations de sortie sous escorte et les transferts.

Certains bâtiments ou étages sont désaffectés, faute de travaux de réhabilitation et de mise aux normes. Le quartier d'isolement (QI) de six cellules est fermé depuis le mois de février 2020 (cf. § 5.7).

Les locaux destinés aux personnes détenues sont vétustes. Les cellules de 8m², comprenant l'emprise du mobilier, sont mal équipées et les douches collectives sont particulièrement dégradées. L'intimité n'est pas préservée (cf. § 4.1). Si les locaux sont entretenus et les services de la maintenance réactifs, la vétusté commande une rénovation d'envergure qui, selon les témoignages recueillis, ne peut pas se faire sur un site occupé.

Depuis de nombreuses années et déjà lors de la visite de 2014¹, l'avenir de la MCP est incertain. Certains gardes des Sceaux souhaitaient sa fermeture et la construction d'un nouvel établissement hors de la ville, d'autres envisageaient une rénovation et un changement de destination en centre de détention. La question demeure et les professionnels peuvent difficilement imaginer les rénovations à entreprendre : « il faudrait déjà savoir ce qu'on va devenir... ». Les détenus sont également maintenus dans l'incertitude, certains ayant reçu dans

¹ [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite de la maison centrale de Poissy, mai 2014](#), p. 8.

leur établissement d'origine l'information que la MCP était devenue un centre de détention ou qu'elle allait l'être à bref délai (cf. § 10.1, recommandation n° 23).

RECOMMANDATION 1

L'administration centrale doit trancher la question récurrente du devenir de l'établissement et se donner les moyens d'une rénovation d'envergure permettant d'assurer des conditions d'encellulement dignes.

2.2 LA CAPACITE OPERATIONNELLE AUGMENTE ET LA POPULATION PENALE RAJEUNIT

L'établissement a vu sa capacité opérationnelle augmenter de 200 places en 2020 à 240 en 2023 dont cinq cellules du quartier des arrivants (QA) et trois cellules de confinement. Il compte en outre un quartier disciplinaire (QD) de cinq cellules. L'encellulement est exclusivement individuel. Le taux d'occupation fin 2022 est de 96 % et il est de 100 % en fin de visite.

Les peines de réclusion criminelle concernent 94 % de la population pénale avec une augmentation de la part des personnes condamnées à des peines allant de 15 à moins de 20 ans, passant de 28 % en 2021 à 35 % fin 2022.

Le public de la MCP est assez divers puisqu'on y trouve 28 personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité (RCP), à peu près autant de personnes condamnées pour des infractions à caractère sexuel ainsi que quelques personnes suivies au titre de la radicalisation violente. En 2022, la MCP a accueilli une centaine de personnes condamnées pour des faits de violences intrafamiliales, essentiellement des meurtres sur conjoint et un tiers des personnes incarcérées le sont pour des violences en réunion ayant entraîné la mort. Les professionnels constatent un rajeunissement de la population pénale, les moins de 30 ans représentant 10 % en 2021 et 13 % en 2022. La part des personnes âgées de plus de 60 ans reste stable autour de 15 %. Selon les témoignages recueillis, les plus jeunes ont parfois un faible reliquat de peine qui ne les destine pas nécessairement à une orientation ou un maintien en maison centrale et complique l'élaboration d'un projet d'aménagement de peine.

Au moment du contrôle, 74 % des personnes détenues sont de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère sont pour la moitié condamnées à une peine complémentaire d'interdiction du territoire français.

Courant l'année 2022, l'établissement a reçu 62 nouveaux arrivants, renouvelant ainsi 37 % de sa population pénale.

2.3 LES AGENTS DE SURVEILLANCE SONT ACCOMPAGNES DANS LEUR PRISE DE POSTE

2.3.1 Le personnel de détention

a) Le nombre

L'organigramme remis aux contrôleurs dénombre un effectif de 188 agents, 11 premiers surveillants et majors, 7 officiers et 4 agents spécialisés (deux formateurs et deux moniteurs de sport). La cheffe d'établissement est assistée d'une adjointe au chef d'établissement et d'une directrice de détention. Le service administratif comprend un attaché, quatre secrétaires et douze adjoints. Le directeur technique est assisté d'un adjoint et de cinq agents. Le rapport

d'activité de l'établissement pour l'année 2022 indique² que l'effectif du service technique est passé de 9 à 7 personnes entre 2018 et 2022 : « cet effectif permet à peine de conduire des actions curatives et ne permet aucune action préventive ».

Lors de la visite, le taux de couverture des agents est de 85 %. Le volume global de congé maladie ordinaire en 2022 est de 6573 jours, en diminution par rapport à l'année précédente (6968 jours). Un plan d'équité devant la charge de travail a été institué en 2022 dans l'objectif de remobiliser les agents ayant un plus fort taux d'absentéisme, y compris en diligentant des sanctions disciplinaires, et afin de valoriser les agents particulièrement disponibles notamment par la rédaction de lettres de félicitations.

b) La formation

Certains professionnels prenant leurs fonctions sont déroutés par la spécificité de l'architecture de la MCP qui conduit à une certaine proximité physique avec les personnes détenues et à une nécessaire communication.

L'établissement reçoit des sortants d'école. Un livret d'accueil leur permet d'appréhender l'histoire de la MCP et les accompagne dans leurs démarches d'installation.

Le service de formation ne compte qu'un professionnel présent quatre jours par semaine pour deux postes à temps plein. Il propose un programme d'accueil et 70 agents ont suivi la formation au titre du socle commun en 2022. Le plan de formation compte également des formations dispensées par des organismes extérieurs : gestion de l'agressivité, savoir communiquer, égalité hommes femmes, etc.

Un système de tutorat accompagne la prise de fonction. Sur la base du volontariat, cinq professionnels interviennent lors de la phase d'accueil et se tiennent à disposition des nouveaux venus pour échanger sur les pratiques. La réflexion sur la charte d'engagement du tuteur a été complétée par l'intervention de coachs³.

c) L'ambiance

Les comptes-rendus des réunions du comité social de l'administration ont été remis aux contrôleurs et n'appellent pas d'observation. Les diverses instances de communication permettent l'échange entre les professionnels et la connaissance par tous de la population pénale est excellente.

2.3.2 Le personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

L'antenne du SPIP de la MCP dépend du SPIP des Yvelines lui-même intégré à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris. Elle compte quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) exerçant à temps plein, placés sous l'autorité d'une cheffe d'antenne, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP). L'effectif est complété d'un assistant de service social (ASS) contractuel, d'une secrétaire absente le mercredi et d'un coordonnateur des activités socioculturelles contractuel présent à 80 %⁴.

² MCP, Rapport d'activité 2022, chapitre « La densité de l'activité des services techniques », p. 85.

³ Association *D Stress*, Brétigny-sur-Orge (91).

⁴ Et à 20 % à la maison d'arrêt des femmes de Versailles.

L'équipe peut solliciter la supervision du psychologue du SPIP exerçant au niveau du département des Yvelines.

Alors que le travail en partenariat est essentiel pour appréhender les longues peines et favoriser un parcours d'exécution de peine, que les enjeux sociaux sont multiples et que la capacité opérationnelle de la MCP a augmenté, l'organigramme de référence de l'antenne ne compte ni DPIP, ni coordonnateur culturel. Ces postes sont néanmoins actuellement pourvus mais doivent faire l'objet d'une vigilance particulière quant à leur renouvellement.

2.4 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT PRESERVE LES LIGNES DE DEPENSE AFFECTEES A LA VIE DES DETENUS

Alors que l'état de vétusté de la MCP commande un plan de rénovation d'envergure (cf. § 2.1), l'évolution des dépenses de fonctionnement, hors masse salariale, montre une augmentation régulière des années 2020 à 2022 avec une légère diminution pour l'année 2023⁵.

Les lignes de dépense concernant directement la vie des détenus signalent que le réaménagement d'une aile pour le régime différencié a été réalisé en 2022 pour un montant de 9 476 euros. En 2022, ont également été financés le remplacement des chariots chauffants en cuisine de détention et l'installation d'une nouvelle chambre froide positive pour 104 660 euros ainsi que l'achat de matériel pour la formation boulangerie et pâtisserie à hauteur de 45 876 euros. Le renouvellement d'éléments de mobilier en détention et le remplacement des matelas est inscrit dans la ligne budgétaire de 210 000 euros concernant l'hébergement en 2023. Un espace cuisine a également été créé dans la zone des parloirs et des salles de convivialité ont été aménagées dans chaque aile de détention (cf. § 4.1.3).

Le bilan de la gestion financière et patrimoniale pour l'année 2022 précise que la consommation budgétaire a sensiblement augmenté pour les quatre dernières années s'agissant de la maintenance et l'entretien du bâtiment (plus 51 %), de l'hébergement et la restauration (plus 26 %) et des fluides (plus 25 %).

2.5 LES NOMBREUSES INSTANCES DE PILOTAGE FAVORISENT LA CONNAISSANCE ET UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE DES PERSONNES DETENUES

Le dynamisme de l'établissement favorisant les échanges entre professionnels et l'association de partenaires ressort des rapports d'activité des années 2021 et 2022. Les contrôleurs ont également constaté l'efficacité des partages d'information et l'excellente connaissance des personnes détenues par les professionnels. En outre, lorsqu'un professionnel se trouve en difficulté pour communiquer avec une personne détenue, il peut être aidé par un autre intervenant susceptible d'avoir noué une relation privilégiée avec la personne incarcérée.

Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) sont l'occasion d'un réel échange et d'une mise en perspective des objectifs du parcours d'exécution de peine⁶. Il est toutefois à regretter que l'unité sanitaire n'y siège pas, notamment lorsqu'il s'agit d'aborder la thématique de la prévention du suicide. Les contrôleurs ayant assisté à la CPU « parcours d'exécution de peine » (PEP) relèvent la pratique de la comparution de la personne détenue et l'invitation à y siéger d'un agent de surveillance (cf. § 10.2.1, bonne pratique n°11). Les préparations des commissions

⁵ Crédits de paiement de 1,8 millions en 2020, 1 923 337 en 2021, 2 209 734 en 2022 et 2 155 398 en 2023.

⁶ 93 CPU ont été organisées en 2022.

d'application des peines et des débats contradictoires sont également l'occasion d'associer largement les intervenants et les agents en charge de la surveillance et de l'observation quotidienne des détenus.

Chaque vendredi matin, les chefs des services se réunissent. La psychologue du personnel est associée une fois par mois. Le lien avec l'autorité judiciaire est de qualité et la communication également favorisée.

Deux briefings quotidiens animés par le gradé de roulement, si besoin avec le chef de détention ou son adjoint, réunissent tous les agents du bâtiment d'hébergement à l'exception de l'agent de la rotonde et de celui affecté à l'unité sanitaire, dans le souci de transmettre toutes les informations utiles au bon fonctionnement du service. Initialement prévus pour durer une dizaine de minutes à 10h30 et à 16h30, ils ont tendance à durer, laissant les détenus sans surveillance et sans possibilité de mouvement pendant parfois une heure. Une vigilance doit être apportée au respect du cadre des briefings.

2.6 L'ETABLISSEMENT FAIT L'OBJET DE CONTROLES REGULIERS

Les conseils d'évaluation se tiennent chaque année au sein de la MCP et se concluent par la visite de l'établissement.

L'inspection du travail, sur demande de la direction de l'établissement, effectue une visite chaque année.

La sous-commission départementale de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation à la suite d'une visite le 10 août 2020. Le 8 janvier 2021, elle a rendu un avis favorable soulignant que les non-conformités prioritaires résultant notamment de l'installation électrique ont été levées et rappelant que les autres prescriptions restent en vigueur et doivent être levées au plus vite dans leur intégralité. Il est précisé que la MCP doit être visitée par la sous-commission tous les quatre ans.

Courant 2023, l'établissement a été visité par la maire de la commune de Poissy, le délégué du bâtonnier du barreau de Versailles ainsi que par le directeur de l'administration pénitentiaire.

3. L'ARRIVEE EN DETENTION

3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS EST RESPECTUEUSE DES DROITS

3.1.1 Le processus arrivant

En règle générale, les arrivées ont lieu une fois par mois, le lundi matin. Il s'agit de transferts inter-établissements de cinq personnes détenues au maximum. La zone d'écrou est un local doté d'un dispositif de biométrie à proximité duquel se trouve une salle d'attente et des sanitaires. Chaque arrivant est reçu individuellement par un agent du greffe qui procède à une vérification d'identité, à la prise de la photo et des empreintes biométriques et digitales ainsi qu'à l'inventaire contradictoire des documents d'identité remis au greffe par les fonctionnaires d'escorte. La régie des comptes nominatifs les rencontre et leur remet les documents explicatifs sur la perception et le paiement de subsides par virement bancaire, une note à l'intention des familles expliquant les modalités de l'envoi d'argent, les bulletins de cantine et téléphone arrivants ainsi qu'une feuille sur les cantines en détention, les contrats de location de télévision et de réfrigérateur et la liste des condamnations pécuniaires enregistrées.

La maison centrale ne procède pas à la fouille intégrale systématique des arrivants si ces derniers ont déjà été fouillés dans leur établissement d'origine. Une fouille individuelle peut toutefois être décidée par la direction selon le profil de l'arrivant.

3.1.2 Les locaux du quartier des arrivants

Situé au rez-de-chaussée de l'aile droite du bâtiment de détention, le quartier des arrivants (QA) est composé de cinq cellules de 8 m² équipées d'un lit, d'un petit bureau et d'une chaise, d'un placard et d'étagères murales fermées, d'un lavabo avec eau chaude et d'un coin toilette partiellement séparé par deux cloisons légères d'un mètre de hauteur. La maison centrale met gratuitement à disposition des arrivants un téléviseur, un réfrigérateur, une plaque chauffante. Chaque cellule est pourvue d'un interphone relié en journée au bureau du surveillant, situé à l'entrée du quartier d'isolement, la nuit au poste de centralisation de l'information (PCI). Les différents éléments de couchage, de restauration, d'hygiène et d'entretien sont placés en cellule avant l'arrivée de la personne détenue. Six surveillants sont affectés à la prise en charge des arrivants, par roulement. Le local des douches collectives est inadapté (cf. § 4.3).

3.2 L'INFORMATION DONNEE AUX ARRIVANTS COMPORTE DES ERREURS ET INEXACTITUDES

Un guide d'accueil des arrivants d'une vingtaine de pages (comportant des extraits du règlement intérieur) est remis à chacun. Il comporte des mentions erronées s'agissant du contentieux de l'application des peines, notamment concernant les conditions de recevabilité des aménagements de peine. Aucun affichage en détention ni aucune mention dans le guide d'accueil n'évoque la possibilité de former un recours sur les conditions de détention conformément aux dispositions de l'article 803-8 du code de procédure pénale.

Les arrivants signent une feuille décrivant les diverses activités au QA dont le contenu est inexact puisque indiquant deux promenades d'une heure le matin et l'après-midi alors qu'en raison de l'indisponibilité des cours du QA pour des motifs de sécurité, une seule est possible, en grande cour, de 12h00 à 13h00.

RECOMMANDATION 2

Le guide d'accueil des arrivants doit assurer l'information des détenus s'agissant du fonctionnement de l'application des peines et de la possibilité de former un recours contre des conditions indignes de détention. Les documents remis aux arrivants doivent être actualisés et correspondre aux promenades effectivement proposées.

Le règlement intérieur complet et le livret élaboré par la direction de l'administration pénitentiaire, « Je suis en détention », sont également mis à disposition dans les cellules, pour consultation sur place uniquement.

Chaque personne détenue dispose à son arrivée d'un crédit de cinq minutes de communication téléphonique, quel que soit le numéro de destination (téléphone fixe ou portable, communication nationale ou internationale).

L'audience arrivant, effectuée par l'officier de bâtiment ou son adjoint, a lieu dans les 24 h suivant l'écrou. Les personnes arrivantes sont accompagnées au service médical le jour de leur arrivée. Durant leur séjour elles rencontrent le service parcours d'exécution des peines, l'officier chargé du travail et de la formation, le responsable local d'enseignement, un CPIP, un représentant du culte et un représentant du secours catholique. Un membre du bureau de gestion de la détention donne l'information sur les parloirs et les unités de vie familiale. Le lendemain de l'arrivée, les effets personnels sont fouillés et inventoriés par le vestiaire, l'inventaire contradictoire étant signé par la personne détenue et un exemplaire lui étant remis à la demande.

Les personnes détenues ont accès à la bibliothèque. Le moniteur de sport dispense une information collective. Un créneau de sport collectif au gymnase est bloqué en matinée pour les arrivants.

A l'issue d'une période de 8 jours la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants » examine la situation de chaque personne et décide de son affectation.

3.3 LE CHOIX DE L'AFFECTATION EN DETENTION EST LIMITE EN RAISON DE L'OCCUPATION AU MAXIMUM DE LA CAPACITE OPERATIONNELLE

Les affectations sont fonction des places disponibles et éventuellement des affinités. Une aile du bâtiment au deuxième étage accueille les personnes vulnérables dans dix cellules disposant d'un bouton d'appel. Les personnes relevant du terrorisme islamiste (TIS) et les détenus spécialement signalés sont répartis sur l'ensemble des ailes d'hébergement. L'aile du quartier régime différencié, situé au premier étage, ne reçoit aucune personne détenue à l'issue de son passage au QA. Les autres ailes ne reçoivent pas de personnes détenues à profil particulier.

Le chef de détention et celui du QA font une proposition d'affectation lors de la CPU « arrivants ».

Le changement de cellules est possible au bout de trois mois soit à la demande des personnes détenues, selon les places disponibles, soit pour assurer la sécurité de la personne et pour la tranquillité des autres détenus si son comportement est incompatible avec le maintien dans une aile.

4. LA VIE EN DETENTION

4.1 LES LOCAUX SONT VETUSTES ET LES CELLULES EXIGÜES

4.1.1 Les cours de promenades

A partir de la zone administrative, l'accès au bâtiment de détention se fait en traversant deux grandes cours de promenade. Ces espaces, qui communiquent, constituent l'axe principal de circulation pour les détenus et les intervenants extérieurs. Ils sont équipés des mêmes aménagements que ceux décrits dans le rapport de 2014 et comprennent des parcelles de jardinage, des bancs et des équipements sportifs (cf. § 9.4). Ils comportent des douches et des toilettes qui ne sont pas entretenues (cf. § 4.3).

A l'exception des punis et des arrivants, les détenus ont la possibilité de se rendre facilement dans les cours de promenades, de 8h00 à 11h45 et 13h15 à 18h30. Des mouvements de descente et de remontée sont organisés tout au long de la journée.

4.1.2 Les cellules

La zone d'hébergement est construite sur quatre niveaux. L'organisation générale et l'aménagement des locaux sont proches de ceux constatés lors des précédents contrôles.

Une aile au premier étage est réservée au quartier régime différencié accueillant 18 détenus au moment du contrôle (cf. § 4.1.3) et les deux autres ailes sont occupées par le vestiaire et une partie des ateliers.

Au deuxième étage, deux ailes accueillent 51 détenus vulnérables et des personnes âgées, la troisième aile est réservée à l'unité sanitaire. L'unité spéciale dont les conditions de prises en charge avaient été qualifiées d'indignes en 2014 n'existe plus.

Les troisième et quatrième étages accueillent respectivement 82 et 81 détenus, répartis pour chaque étage en trois ailes.

Les cellules simples de 8m² et les cellules doubles (dont deux sont occupées par un détenu, les autres étant inutilisées ou transformées en salle de convivialité) de 16 m² ne sont pas pourvues de douche. La plupart sont surchargées par les équipements divers liés aux séjours de longue durée en maison centrale et les tables, étagères et placards de rangement regorgent d'objets, ce qui, compte tenu de l'exiguïté des lieux, laisse peu de place pour se mouvoir.

Le WC se situe à l'entrée de la cellule, avec une vue immédiate lorsqu'on ouvre la porte, de sorte qu'aucune intimité n'est préservée. Certains détenus expliquent glisser sous leur porte une feuille portant la mention « WC » afin que les surveillants veillent à ne pas entrer lorsqu'ils font leurs besoins. Ils expliquent toutefois que toutes les équipes ne respectent pas cette demande d'intimité.

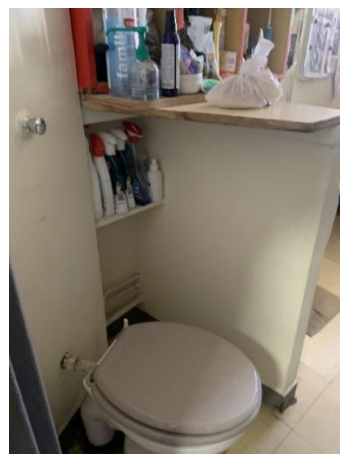
Un lavabo distribue eau froide et eau chaude à l'aide d'un robinet mitigeur. Les locaux des douches collectives situées dans chaque aile sont particulièrement dégradés (cf. § 4.3).

L'absence de système d'aération associée à l'étroitesse des lieux conduit à une forte condensation, générant de l'humidité par temps froid. Les cellules du dernier étage sont particulièrement mal isolées et les détenus y souffrent de la chaleur comme les contrôleurs ont pu le constater.

A l'exception de dix cellules disposant d'une sonnette au deuxième étage, aucune n'est équipée d'un bouton d'appel ou d'un interphone.



Cellule



WC en cellule

RECOMMANDATION 3

Les personnes détenues doivent disposer en cellule de WC qui préservent leur intimité et d'un système d'interphonie.

4.1.3 Le quartier régime différencié

Le quartier régime différencié (QRD) situé dans une aile du premier étage du bâtiment d'hébergement fonctionne en régime dit de confiance. Les détenus qui y sont affectés ont le choix de laisser la porte de leur cellule ouverte ou de demander sa fermeture. Des salles communes ont été organisées et fonctionnent en accès libre : espace cuisine, espace télévision, jeux et bibliothèque, buanderie avec machines à laver et matériel de repassage. Au premier jour du contrôle, 18 des 20 cellules du QRD sont occupées. Lorsqu'une cellule se libère (transfert, libération ou retour en hébergement fermé à la suite d'un incident disciplinaire), un appel à candidatures est diffusé via le numérique en détention. Les prérequis pour intégrer le QRD sont le savoir-vivre en communauté et l'absence d'incident au cours des 18 mois précédents. Dans un souci de responsabilisation et d'autonomisation, les détenus du QRD gèrent les salles communes. Un auxiliaire assure les tâches de nettoyage de la courserie, des douches et la distribution des repas. Deux binômes d'agents spécialement affectés au QRD travaillent sous la supervision d'un officier et réalisent un travail de suivi du parcours de détention et de remontée d'informations.

Le reste de la détention est soumis à la règle de la porte de cellule fermée avec toutefois une certaine souplesse afin de faciliter l'accès aux douches, permettre le ménage et l'aération de la cellule ou encore pour donner une plus grande latitude de mouvement aux auxiliaires d'étage. Des détenus se plaignent de différences de traitement qui, selon les équipes de surveillance, permettraient à certains détenus de bénéficier d'une plus large ouverture des cellules.

Afin de prendre en compte l'étroitesse des cellules et favoriser la socialisation, des salles de convivialité comprenant du mobilier et une télévision ont été créées dans chaque aile. Elles ne sont toutefois pas ouvertes.

RECOMMANDATION 4

Les espaces de convivialité organisés dans chaque aile de détention doivent ouvrir afin de favoriser la socialisation et l'autonomisation des personnes durablement incarcérées.

4.2 LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES

La fluidité des mouvements a pu être constatée par les contrôleurs.

Les mouvements individuels comme collectifs sont régis avec une grande souplesse. Les détenus peuvent librement descendre en promenade et se rendre en activité, ce qui assure une autonomisation.

Aucune difficulté pour se rendre aux divers rendez-vous n'a été signalée, à une nuance près, lorsque les briefings dépassent la durée initialement prévue (cf. § 2.5).

4.3 LES LOCAUX DES DOUCHES COLLECTIVES SONT INDIGNES ET, DE MANIERE GENERALE, LES SANITAIRES SONT PARTICULIEREMENT DEGRADES**4.3.1 Les sanitaires**

Les douches collectives, situées dans chaque aile, sont accessibles de 7h15 à 11h30 et de 13h15 à 18h15 avec une interruption lors des briefings (cf. § 2.5). Elles ne sont pas toutes en état de fonctionnement et présentent un état de vétusté et de saleté important. La seule douche pour personne à mobilité réduite est inutilisable compte tenu de la distance entre le banc et le bouton d'arrivée d'eau. Dans une aile du troisième étage, seules deux douches sur six ont de l'eau tempérée, les autres n'étant pas utilisées car distribuant de l'eau bouillante.



Douche collective



Plafond des douches collectives



Douche PMR

Les toilettes de la zone médicale sont vétustes et ne comportent ni savon ni essuie-main. Des toilettes de la zone atelier fuient. Les sanitaires et douches situés au niveau de la cour de promenade sont sales et dégradés. Les toilettes et points d'eau du terrain de sport sont dans un état inacceptable.



WC, cour de promenade



Douche, cour de promenade



Point d'eau, terrain de sport

Le local des douches collectives du QA, fermé par une porte avec hublot, permet de voir la personne depuis le couloir.

RECOMMANDATION 5

Toutes les douches, WC et point d'eau doivent être rendus fonctionnels et propres. La configuration du local de douche du quartier des arrivants doit préserver l'intimité des personnes détenues.

4.3.2 Linge et hygiène

Chaque occupant est responsable de l'entretien de sa cellule et des produits d'entretien sont remis gratuitement à l'arrivée et renouvelés mensuellement sans condition de ressources. Des produits d'hygiène individuelle sont également remis à l'arrivée et renouvelés gratuitement pour les personnes sans ressources.

Une buanderie tenue par un auxiliaire permet l'entretien du linge personnel à l'aide de six sèche-linges et de six machines à laver professionnelles. Les personnes détenues déposent les sacs de linge dans le chariot du buandier à leur étage, selon un planning permettant deux lavages par semaine. La lessive n'est pas fournie par l'établissement sauf pour les indigents.

Le matelas est changé en cas de nouvel arrivant et au moins tous les trois ans. Les draps sont changés tous les quinze jours et les couvertures tous les six mois. Seuls les indigents bénéficient d'une serviette remise à leur arrivée et lavée avec le linge personnel.

Un détenu classé au service général fait office de coiffeur et dispose d'un salon équipé de sabots de coupe, de linge propre et d'un coffret de désinfection.

4.3.3 Entretien des locaux

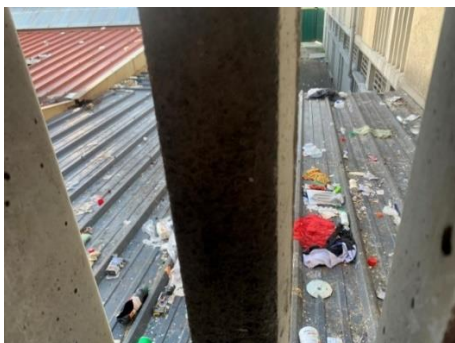
La maintenance des locaux est assurée par un directeur technique, un adjoint et cinq agents. En cas de dysfonctionnement, les personnes détenues font un signalement ou un courrier au surveillant ou au gradé qui saisit le service technique qui intervient entre deux et huit jours et en cas d'urgence dans la journée.

Les contrôleurs ont constaté que les coursives étaient propres mais que des couloirs, aux sols particulièrement dégradés, peuvent difficilement être entretenus. Un auxiliaire par étage et par

aile est chargé de les nettoyer. Le réapprovisionnement des produits de nettoyage, de détergents, de désinfectants et de serpillières est assuré.

Les poubelles sont vidées en fin de matinée tous les jours sauf le dimanche.

Un auxiliaire accompagné d'un surveillant est chargé de nettoyer régulièrement les abords des bâtiments qui sont très propres. Lors de la visite, les toits des bâtiments surplombés par les cellules étaient couverts de débris et les contrôleurs ont constaté la présence de rats en faible nombre. Le nettoyage des toits, confié antérieurement à une entreprise, relève désormais de la compétence des services techniques. Les agents ont reçu une formation spécifique pour monter sur les toits et venaient de recevoir le matériel adéquat.



Toit à proximité du bâtiment d'hébergement



Sol de coursive

L'entreprise *Hygiène office* intervient toutes les semaines pour procéder à la dératisation et vient à la demande pour une désinsectisation.

4.4 L'ORGANISATION ACTUELLE DE LA RESTAURATION NE PERMET PAS UNE ALIMENTATION SUFFISANTE ET DE QUALITE

A compter du 1^{er} février 2019 et jusqu'en mai 2023, la société *Elior* préparait les repas et les personnes détenues pouvaient composer librement leurs menus avec choix entre deux entrées, deux plats, deux fromages et deux desserts. Elles avaient également la possibilité de refuser par avance le repas ou de le déstructurer en prenant par exemple deux entrées et pas de dessert ou l'inverse, à l'exception du plat de viande ou de poisson qui ne pouvait être échangé ni doublé. Selon les renseignements recueillis cette organisation donnait satisfaction à tous et limitait le gaspillage.

La société *Elior* n'a pas souhaité reconduire ce marché au-delà du 31 mai 2023, mais a accepté de continuer la livraison de barquettes provenant de la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne) avec un seul menu et avec recensement des menus sans porc et végétariens. Depuis, les personnes détenues se plaignent tant de l'insuffisance des portions que de l'absence de saveurs des repas.

Les petits-déjeuners sont distribués le samedi et comprennent des dosettes de café, thé et chocolat, beurre, lait, confiture. Le dimanche matin et les jours fériés, les personnes détenues bénéficient de viennoiseries.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution des repas et ont pu constater que l'offre des plats est très limitée et que la quantité uniformisée ne convient pas à tous les détenus.

Les barquettes livrées sont stockées dans une chambre froide puis remises en température dans les chariots. Les chariots sont fermés par un surveillant et réouverts par le premier surveillant de roulement et distribués en cellule à 12h00 et 19h00. Trois auxiliaires travaillent en cuisine. Le pain et les viennoiseries sont élaborés sur place dans le cadre d'une formation boulangerie.

RECOMMANDATION 6

L'organisation de la restauration doit permettre aux personnes détenues de bénéficier d'une alimentation suffisante et de qualité.

Un nouveau marché avec un prestataire local entre en vigueur le 2 octobre 2023.

4.5 L'APPROVISIONNEMENT DES CANTINES EST ALEATOIRE ET LE MODE DE DISTRIBUTION NE PERMET PAS D'ÉVITER LES ERREURS ET LES VOLS

4.5.1 Les commandes

La cantine est gérée par l'établissement. Les bons de cantine sont remplis par les personnes détenues via le numérique en détention (NED) durant toute la semaine sauf pour les achats extérieurs qui sont toujours sollicités par requête écrite. Les commandes doivent être passées au plus tard le dimanche soir. L'offre est diversifiée et des cantines sont spécialement organisées pour Pâques, le Ramadan ou encore les fêtes de fin d'année. Toutefois, certains produits mentionnés dans les bons ne peuvent plus être acquis.

Le dimanche à minuit la commande est envoyée automatiquement au service des cantines et le montant correspondant est bloqué et débité sur le compte nominatif. Tous les lundis les bons de commande sont répertoriés et l'agent des cantines établit la liste des produits à livrer qu'elle transmet à l'économat.

4.5.2 L'approvisionnement et la livraison

Lorsque l'économat reçoit le récapitulatif des bons, il passe les commandes auprès des différents fournisseurs. Certains sont liés par un marché national et d'autres sont des commerces de proximité ce qui permet plus de souplesse dans la gestion des commandes.

L'économat fait état de très nombreuses ruptures de produits qui ne sont pas livrés ce qui oblige à procéder à la création d'un stock tampon pour éviter les manques⁷.

Les produits sont reçus dans la cour des marchandises et stockés dans un local exigu. La viande est livrée dans des containers réfrigérés contenant peu de glace et peut y rester plusieurs heures. Les réfrigérateurs sont envahis de glace et ne garantissent pas une conservation optimale des produits surgelés.

L'agent des cantines contrôle les livraisons. Si le produit n'est pas livré à la personne détenue, son compte est recredité dans l'après-midi. Certains fournisseurs remplacent le produit manquant par un autre équivalent de marque différente, la différence de prix étant ensuite recreditée sur le compte de l'acheteur. Cette organisation nécessite un suivi particulier de ses

⁷ Lors de la visite, il a été évoqué le problème d'approvisionnement en riz et le fait que l'épicerie Cascher est systématiquement en rupture de fournitures.

comptes par la personne détenue qui, s'il est facilité par l'usage du NED, revêt cependant une complexité certaine.

RECOMMANDATION 7

Des mesures doivent être prises afin de garantir un approvisionnement régulier et fiable des produits cantinables. Les produits ne pouvant plus être acquis doivent être supprimés du catalogue.

4.5.3 La distribution

L'agent de cantine prépare les livraisons dans des caquettes ou des sacs.

Les personnes détenues ont connaissance du calendrier prévisionnel de distribution. Les agents d'étage disposent des listes des personnes détenues en attente de livraison. La distribution, assurée par l'agent de cantine aidé de trois auxiliaires, a lieu au guichet se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement, à l'exception des boissons et du tabac, livrés en cellule le vendredi. L'attente peut être longue et parfois vaine si le produit n'a pu être livré. En cas d'affluence, la vérification de la concordance de la livraison avec le bon de commande est malaisée. Plusieurs personnes ont fait état de vols et de favoritisme, certains auxiliaires privilégiant les personnes avec lesquelles ils ont des affinités. La distribution cesse systématiquement à 16h00 et oblige des travailleurs à s'absenter de leur poste, perdant ainsi des heures de travail. Les contrôleurs ont pu constater à plusieurs reprises une affluence devant le comptoir et le mécontentement des travailleurs qui trouvaient le guichet fermé à leur retour du travail.

RECOMMANDATION 8

L'établissement doit mettre en œuvre un système de distribution des cantines évitant les vols et les erreurs de livraison et permettant à tous, y compris les travailleurs, de prendre possession de leur commande, sans risquer une perte de salaire.

4.5.4 Les achats extérieurs

Ces achats concernent pour l'essentiel les postes de télévision, les réfrigérateurs et mini-fours, les achats informatiques et les articles de sport. Ils doivent être autorisés par le chef de détention ou son adjoint. Si la liste des produits et les catalogues fournis sont nombreux et n'ont pas fait l'objet de remarque, un seul agent a la charge de ce service et n'est pas remplacé en cas d'absence ce qui entraîne des retards dans le traitement des demandes.

4.6 L'ÉTABLISSEMENT EST ATTENTIF AUX DIFFICULTÉS DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

Un relevé de compte nominatif, dont le solde apparaît en temps réel sur le portail NED, est distribué en version papier à la fin de chaque mois. Les principales ressources financières des

détenus sont représentées par les revenus du travail qui s'élèvent en 2022 à la somme de 747 046 euros⁸.

La régie des comptes nominatifs prépare une liste de personnes remplissant les conditions pour un examen mensuel par la CPU « indigence » qui la valide lorsque la personne détenue a moins de 50 euros sur son compte nominatif pendant le mois en cours et le précédent, et qu'elle n'a pas dépensé plus de 50 euros (exceptionnellement 100 euros avec accord de la direction). Des aides peuvent être allouées hors commission si le détenu ne les a pas perçues dans l'établissement d'origine. Les personnes détenues bénéficient du versement mensuel de 30 euros, des kits d'hygiène (personnelle et entretien de la cellule) et de correspondance, de la télévision et du réfrigérateur à titre gratuit. En 2022, 137 personnes ont bénéficié du statut d'indigent.

4.7 L'ACCES A UNE TABLETTE NUMERIQUE OFFRE DES POSSIBILITES MAIS L'IMPOSSIBILITE DE SE CONNECTER A INTERNET EST UN FREIN A LA REINSERTION

4.7.1 Les outils informatiques et consoles de jeux

Le service informatique de l'établissement est composé de deux personnes qui exercent leurs fonctions à temps plein. Il assure la gestion de 130 ordinateurs pour le personnel, 51 ordinateurs pour les personnes détenues et 54 consoles de jeux. Le coût d'acquisition d'un ordinateur auprès d'un fournisseur local de Poissy est de 800 euros et le délai de livraison de 15 jours. Les personnes détenues qui disposent de faibles ressources peuvent obtenir un prêt auprès du Secours catholique. Quatre personnes en ont bénéficié en 2022.

Le matériel informatique fait l'objet de contrôles réguliers. A l'arrivée, le service informatique réalise une fouille physique du matériel ainsi qu'une fouille des logiciels. Ensuite, le matériel fait l'objet d'une fouille, au moins tous les six mois. Lorsqu'il est découvert des données illicites, l'ordinateur peut faire l'objet d'un retrait temporaire et, en cas de refus d'effacement des données prohibées, le matériel est placé dans la fouille.

L'accès à Internet n'est pas possible en détention ce qui ne permet pas aux détenus de se familiariser avec les démarches administratives ni, pour les détenus scolarisés, d'accéder aux supports pédagogiques en ligne.

RECOMMANDATION 9

Les personnes détenues doivent pouvoir se familiariser avec les outils et les fonctionnalités d'Internet, et acquérir les compétences numériques qui leur seront nécessaires à leur sortie dans la vie quotidienne et, le cas échéant, professionnelle, dans les conditions préconisées par [l'avis du CGLPL du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté](#).

⁸ Les mandats et virements bancaires représentent 151 248 euros, l'allocation adulte handicapé 65 159 euros et les pensions de retraite 35 428 euros. Les virements réalisés par les personnes détenues sont de 173 108 euros en 2022. Les dépenses de cantine correspondent à 553 820 euros, les achats extérieurs à 49 429 euros, les versements aux parties civiles à 59 446 euros et les frais de justice à 3 132 euros.

4.7.2 Le numérique en détention (NED)

Le NED a été mis en service à la MCP en juin 2023. S'agissant d'un système informatique interne fonctionnant en interface avec GENESIS sans lien avec l'extérieur, le NED ne permet pas un accès à Internet en détention. Pour les personnes détenues, le NED se présente sous la forme de tablettes tactiles fixées au mur dans chaque cellule (à l'exception de celles du QD). Chaque détenu dispose d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à son espace personnel.

L'interface du NED permet d'accéder à un certain nombre d'onglets comme la cantine, « *mon compte* » pour consulter son solde ou demander la mise en place de versements volontaires pour les parties civiles ; « *mes requêtes* »⁹, « *fil d'actualités* » qui contient les mêmes informations que les affichages en détention, « *activités et travail* » pour demander un classement ou signaler une absence et « *tutoriel* » contenant les vidéos de présentation du fonctionnement du NED.

Plusieurs guides expliquant le fonctionnement du NED ont été distribués aux hébergés et aux arrivants. Des icônes facilitent la navigation pour les personnes ne sachant pas lire et les surveillants et les référents-détenus désignés et formés pour chaque aile peuvent accompagner les personnes rencontrant des difficultés. Ne sont pas possibles par le NED les requêtes à l'unité sanitaire ni les demandes de cantine extérieure.

Il existe par ailleurs un portail du NED pour les proches de personnes détenues qui peuvent, via *France Connect*, déposer des demandes de permis de visite, réserver des créneaux de parloirs ou encore alimenter le pécule du détenu.

En cas de dysfonctionnement, une cellule vide au premier étage est équipée d'une tablette et la personne détenue est fictivement affectée dans ce lieu pour l'utiliser. Sur 230 tablettes seulement 8 ont dysfonctionné.

L'ensemble des personnes rencontrées, détenus comme professionnels, ont fait part aux contrôleurs de leur satisfaction concernant le NED malgré quelques difficultés notamment la lenteur du débit. Certaines personnes détenues, encore mal habituées à l'outil, doublent leur demande d'un courrier au vaguemestre.

BONNE PRATIQUE 2

La possibilité offerte aux détenus de disposer de l'outil numérique afin de formuler des demandes, suivre l'état de leur avancement et être informés de l'actualité de l'établissement, favorise leur autonomisation. Le fait d'avoir spécialement formé des détenus afin qu'ils aident leurs pairs contribue à la bonne appréhension de l'outil. Enfin, l'ouverture de certaines demandes aux proches facilite leurs démarches.

⁹ Aves les rubriques suivantes : téléphone, pour demander l'ajout ou la suppression d'un numéro de téléphone ; activité, formation (pour s'inscrire) ; demande d'audience (chef d'établissement, RLE, etc.) ; demande de documents (attestation de formation, consultation de la fiche pénale auprès du greffe, etc.) ; demande de rendez-vous (CPIP, aumônier, etc.) ; entrée et sortie d'objets ; équipement de cellule ; indigence ; mutation et transfert (demande de changement de cellule ou d'établissement) ; parloir et permis de visite (demande de parloir prolongé ou interne) ; situation pénale (demande d'aménagement de peine, date de passage en commission d'application des peines).

5. L'ORDRE INTERIEUR

5.1 LES VISITEURS ACCEDENT SANS DIFFICULTE A L'ETABLISSEMENT

Le service de la porte d'entrée principale est assuré jour et nuit par un agent positionné dans un espace protégé accessible une fois franchie la porte donnant sur la rue. Les visiteurs se signalent par un interphone et accèdent à une petite cour comprenant un abri et des casiers permettant de déposer les objets interdits en détention. L'espace d'accueil des familles donne dans cette cour.

Le bâtiment administratif est accessible une fois une grande cour franchie. Au rez-de-chaussée se trouve le poste de centralisation de l'information (PCI) avec un sas qu'il faut franchir pour accéder en détention. Il est équipé d'un portique de détection de masse métallique et d'un tunnel d'inspection à rayons X. Des chaussons jetables sont à disposition des personnes devant se déchausser. La circulation est fluide et sans délai.

5.2 LA VIDEOSURVEILLANCE EST UTILISEE LORS DE LA COMMISSION D'INCIDENTS

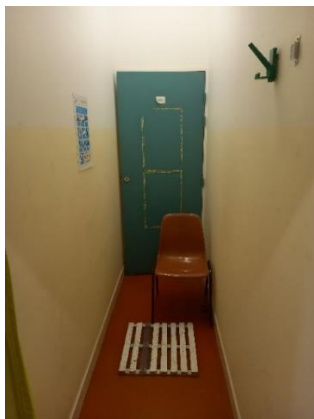
Dès l'entrée, un affichage informe les visiteurs que l'établissement est placé sous vidéosurveillance. Le dispositif comprend 291 caméras permettant une bonne couverture des lieux. Le renvoi de la totalité des images s'effectue vers les écrans du bureau de la directrice, de la salle de crise, du PCI et du bureau de la sécurité. D'autres postes reçoivent un report partiel des images¹⁰. L'enregistrement est assuré et les images sont conservées trente jours. La qualité des images permet leur extraction et leur utilisation en commission de discipline et lors d'enquêtes pénales.

L'établissement dispose également, dans le cadre d'une expérimentation, de quatre caméras individuelles portatives permettant un enregistrement audio et vidéo de qualité. Elles sont portées lors d'interventions à la suite d'un incident ou lors des transferts et extractions médicales. Des témoignages recueillis, il n'est habituellement pas nécessaire de les déclencher : l'obligation de signaler à la personne que le système va être mis en route suffit à apaiser les tensions.

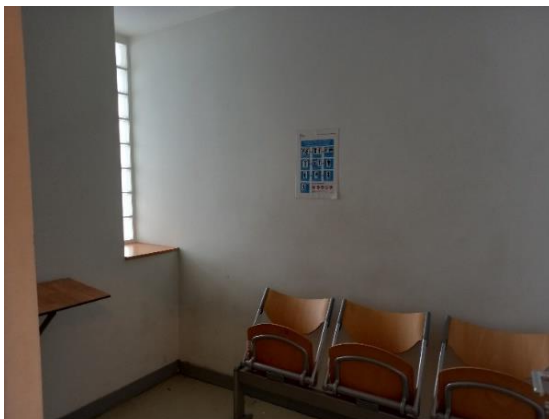
5.3 CERTAINES FOUILLES DEMEURENT SYSTEMATIQUES SANS REpondre AUX IMPERATIFS DE NECESSITE ET DE PROPORTIONALITE

Une salle d'attente, située au niveau de l'écrou, fait office de salle de fouille. Elle ne comporte ni point d'eau, ni patères, ni caillebotis, mais plusieurs chaises. Trois cabines de fouille situées au niveau des parloirs, comportant patères et caillebotis, donnent sur une petite pièce équipée de chaises, d'une table et d'un point d'eau. Enfin, on trouve une salle de fouille par aile au sein du bâtiment d'hébergement, avec chaise, point d'eau et caillebotis.

¹⁰ Le mirador, la guérite du terrain de sport, la porte des prêcheurs, la porte d'entrée principale, le poste de contrôle du rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement et le poste situé à l'unité sanitaire.



Cabine de fouille parloirs



Espace de fouille au niveau de l'écrou



Salle de fouille en étage (4^{ème})

De manière générale, les contrôleurs n'ont pas recueilli de témoignages alarmants sur les conditions de réalisation des fouilles intégrales.

Des fouilles sectorielles sont réalisées en week-end par les équipes locales d'appui et de contrôle (ELAC) selon différents signalements. Une opération de fouille exceptionnelle a conduit à la fouille intégrale de huit détenus au cours de l'année 2022.

Des fouilles aléatoires de cellule, donnant le plus souvent lieu à une fouille intégrale de la personne, sont régulièrement réalisées. 33 fouilles de cellules ont été réalisées entre le 1^{er} janvier et le 6 septembre 2023, ayant abouti à 6 saisines¹¹.

260 fouilles intégrales individuelles ont été réalisées entre le 1^{er} janvier et le 7 septembre 2023, soit 33 par mois en moyenne¹².

Les personnes détenues font systématiquement l'objet d'une fouille intégrale au niveau de l'écrou avant toute montée en véhicule. La personne restant sous la surveillance des agents n'est pas fouillée au retour.

Les personnes sont systématiquement intégralement fouillées avant un placement au QD (la fouille est alors réalisée dans la cellule du QD).

Les personnes détenues font systématiquement l'objet d'une fouille intégrale au retour des unités de vie familiale (UVF).

Les régimes de fouilles dérogatoires sont décidés en CPU, pour trois mois. Ils concernent trois situations : d'une part, les détenus à profil spécifiques, détenus particulièrement signalés (DPS), terroristes islamistes (TIS), personnes « radicalisées », cependant sans systématisme, le régime étant réévalué selon l'évolution du comportement en détention ; d'autre part, les détenus sur lesquels ou dans la cellule desquels ont été retrouvés des substances et/ou objets interdits ; enfin, les auxiliaires travaillant hors zone de détention sont systématiquement fouillés au retour

¹¹ Ont été essentiellement retrouvés des substances illicites et du matériel de téléphonie ou des clés USB, une fois des fruits et du matériel pour faire de l'alcool, une fois une arme artisanale.

¹² Sur 114 fouilles entre le 4 avril et le 27 août 2023, ont été retrouvés un stick à lèvres, un tube de doliprane et 9 pilules bleues. Une personne a remis spontanément un téléphone avec câble à la suite de l'annonce de fouille de sa cellule.

du travail¹³. Les décisions les concernant font l'objet d'une motivation stéréotypée : « *personne détenue fouillée seulement après son travail d'auxiliaire* ». Ce régime exorbitant, prolongé dans le temps sans réelle réévaluation en méconnaissance des dispositions de l'article L. 225-1 du code pénitentiaire, ne répond à aucune nécessité, s'agissant de personnes de confiance, dont la période de sûreté est terminée et qui sont accessibles aux permissions de sortir (conditions exigées par l'administration pour accéder à ces postes). Les décisions de placement en régime dérogatoire ne sont jamais notifiées.

RECOMMANDATION 10

Il doit être mis fin à la fouille systématique de toutes les personnes détenues au retour des unités de vie familiale ainsi qu'à la fouille systématique au retour de leur travail des personnes détenues auxiliaires travaillant hors zone de détention. Une décision motivée doit être notifiée aux personnes qui font l'objet de fouilles systématiques à titre dérogatoire en application de l'alinéa 3 l'article L.225-1 du code pénitentiaire.

5.4 L'USAGE DES MOYENS DE CONTRAINTE RESTE GLOBALEMENT INDIVIDUALISE ET PROPORTIONNE

La CPU « surveillances spécifiques » décide et réévalue la mise en place de diverses mesures selon les profils et l'évolution des comportements en détention. Elles vont d'une simple vigilance à la mise en place de rondes supplémentaires ou d'accompagnement lors des mouvements. Lors de la CPU du 12 septembre 2023, 34 personnes ont été placées ou maintenues sous vigilance renforcée¹⁴. Cinq personnes ont été maintenues en surveillance « + 4 rondes » la nuit. Une personne a été placée en gestion à un gradé et deux agents avec menottage. Des notes de service encadrent précisément les mesures à tenir pour chaque personne.

Les ELAC assurent jusqu'à 11 mouvements par semaine. Les fiches missions des ELAC font apparaître que les personnes âgées ne sont pas menottées. Des circonstances particulières, indiquées par le responsable sécurité, liées à l'état de santé, peuvent entraîner une minoration du niveau de contrainte. *A contrario*, un état d'agitation peut entraîner une décision de majoration du niveau de contrainte.

Sur 190 extractions médicales programmées (du 1^{er} janvier au 31 août 2023), 18 escortes ont été réalisées sans moyen de contrainte, 10 escortes avec les moyens de niveau 1, 144 escortes avec les moyens de niveau 2, 5 escortes avec les moyens de niveau 3. Un détenu soumis à dialyse trois fois par semaine n'est jamais menotté.

5.5 LES INCIDENTS FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT ADAPTE

5.5.1 Typologie des incidents commis

L'établissement observe une augmentation du nombre des violences physiques sur le personnel, soit 17 en 2022 pour 5 en 2021, de même s'agissant des insultes et menaces contre le personnel

¹³ Au moment du contrôle, 21 personnes étaient soumises à un régime dérogatoire de fouille dont 10 auxiliaires amenés à travailler hors zone de détention.

¹⁴ Du fait d'une instabilité psychologique, d'un risque d'altercation avec d'autres personnes détenues ou avec le personnel de surveillance, d'une attitude inadaptée auprès du public féminin, au regard du profil (grand banditisme, radicalisation, DPS, TIS...), etc.

passant de 58 en 2021 à 88 en 2022. Cette évolution est expliquée par le rajeunissement de la population pénale mais également par le renouvellement des effectifs de surveillance accueillant de jeunes professionnels. Les violences entre personnes détenues sont de 19 en 2022 contre 9 en 2021, s'agissant uniquement d'injures ou de violences légères.

Les découvertes d'objets et substances illicites ont conduit à 52 procédures disciplinaires en 2022 (58 en 2021). Les projections dans les cours de promenade sont rares.

Aucun décès n'est enregistré ces dernières années. La cellule de crise a été déclenchée en 2022 lorsque des détenus sont montés sur le mur d'enceinte intérieur pour réclamer leur départ en transfert. Depuis, des concertinas ont été ajoutés.

Quatre à cinq personnes sont transférées chaque année par mesure d'ordre et de sécurité. Il ne s'agit pas nécessairement de répondre à des violences mais de favoriser le départ d'une personne qui, parfois à raison de troubles psychiatriques, se met en danger.

Depuis l'année 2022, les procédures disciplinaires diligentées à l'encontre des professionnels n'ont pas concerné des faits portant atteinte aux détenus.

Il n'existe pas de protocole de traitement des incidents entre l'établissement et le TJ de Versailles. La juridiction reçoit tous les comptes-rendus d'incidents et décisions de la commissions de discipline. Selon les témoignages recueillis, les violences physiques et la détention de stupéfiants au-delà de 30 grammes font l'objet d'une enquête pénale et les services de police font preuve de réactivité.

5.5.2 Prévention des incidents

Différentes instances et outils sont à disposition et permettent une évaluation concertée et individualisée des détenus, ce qui favorise le repérage des personnes vulnérables et de celles à potentiel de passage à l'acte. Les échanges lors des CPU, les audiences aléatoires pratiquées par les gradés, l'utilisation de la médiation afin d'apaiser les tensions, la mise en œuvre conjointe du programme RESPIRE par un CPIP et un personnel de direction accompagnant la gestion des émotions peuvent être cités à titre d'exemples.

5.6 L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE EST MARQUEE PAR UN RECOURS MODERE AUX SANCTIONS DE CELLULE DE DISCIPLINE FERME

5.6.1 La procédure disciplinaire

Les détenus sont informés oralement de la rédaction d'un compte-rendu d'incident (CRI). Le rapport d'enquête est complet et la décision de poursuite est prise par la direction, le chef de détention ou son adjoint. En 2022, il est indiqué que 190 dossiers ont été poursuivis et 30 classés sans suite.

Les situations de violence entre détenus peuvent donner lieu à la mise en place d'une médiation conduite par un officier et/ou un gradé afin de prévenir d'autres incidents et permettre la coexistence dans les lieux collectifs. La médiation ne constitue pas une alternative à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire ; les actes de violence donnent systématiquement lieu à un passage devant la commission de discipline (CDD).

Sauf mise en prévention, le délai entre l'incident et la tenue de la CDD est de l'ordre de 20 jours. Les CRI ne sont pas enrôlés chronologiquement, les faits les plus graves donnant lieu à un passage prioritaire devant la CDD¹⁵.

La CDD se tient le jeudi matin et traite de trois à cinq dossiers. Elle est alternativement présidée par une directrice, le chef de détention et son adjoint. Il est veillé à ce que l'assesseur pénitentiaire change régulièrement afin que tous les surveillants soient ainsi associés à l'activité disciplinaire de l'établissement. Neuf assesseurs extérieurs aux profils variés peuvent être sollicités ; trois d'entre eux interviennent plus régulièrement.

La CDD se déroule dans une salle adaptée située au sein du quartier disciplinaire. Un ou deux agents de l'équipe locale d'appui et de contrôle sont habituellement présents. Aucune difficulté n'a été signalée concernant l'intervention des avocats aux CDD. A titre exceptionnel, si l'avocat désigné ne se présente pas et que le détenu le demande, le report d'audience est prononcé. Les images de surveillance peuvent être visionnées sur l'ordinateur de la CDD, à la demande expresse de l'avocat ou sur initiative de la commission. Le détenu qui souhaite les voir doit en faire la demande au moment de l'enquête.

Dans son rapport d'activité 2022, la MCP affiche une politique disciplinaire fondée sur la pédagogie « *pour permettre à la personne détenue d'intégrer le respect des règles attendues au sein de l'établissement avant de prononcer une décision de punition de cellule disciplinaire ferme* ». Les contrôleurs ont par ailleurs entendu de la part de personnel que « *la sanction doit corriger* » et « *avoir un sens dans le cadre du PEP* ». Il a effectivement été constaté lors de la CDD du 7 septembre 2023 que les détenus ont pu s'exprimer et faire valoir leur position et que la décision rendue a été expliquée de même que le recours possible.

Selon les éléments statistiques résultant du rapport d'activité 2022, ont été prononcés : 36 sanctions de QD ferme (dont 22 sont effectuées en mise en prévention), 47 sanctions de QD assorti d'un sursis, 7 sanctions de confinement, 41 avertissements et 3 privations de cantine. Les décisions de QD ferme représentent ainsi moins d'un tiers des sanctions générales prononcées.

5.6.2 Les cellules de confinement



Cellule de confinement

Les trois cellules de confinement sont situées dans une aile du second étage du bâtiment d'hébergement. Elles sont configurées comme une cellule classique, sans accès à la télévision et leur utilisation n'appelle pas d'observation.

¹⁵ Le 7 septembre, la CDD s'est prononcée sur des faits datant des 17 et 28 août, relatifs à la détention d'objets et substances prohibés – faits reconnus par les intéressés.

5.6.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire, inchangé depuis la dernière visite, se situe au rez-de-chaussée du bâtiment situé en vis-à-vis du bâtiment administratif. Cinq cellules, dégradées mais propres, sont disposées le long d'un couloir. D'une surface de 9 m², elles sont équipées d'un lit, d'une table et d'un tabouret tous fixés au sol et d'un WC-lavabo en inox. La cellule est éclairée par une fenêtre dont la moitié est coulissante et peut être manœuvrée par le détenu. Elle est défendue par un grillage et des barreaux. Au plafond se trouve un point lumineux, et dans le sas de sécurité un détecteur de fumée, ainsi que la commande d'éclairage, le bouton d'appel et un allume-cigare.

Dans le couloir, face à l'entrée se trouvent des revues et des livres, renouvelés toutes les semaines. Des petites radios à piles sont remises aux punis. La cour de promenade, entièrement bétonnée, mesure 20 m² ; elle est recouverte d'un grillage à simple maille. Une marquise installée sur la porte d'accès sert d'abri en cas de pluie.

La promenade quotidienne dure une heure par détenu, à tour de rôle. Les punis peuvent prendre une douche au moins une fois par jour et plus sur demande.

Les registres sont bien tenus : visites et mouvements, contrôles de sécurité et fouilles des cellules, relevés de température des cellules, registre des postes de radios, registre téléphonique. L'USMP passe une fois par jour et à la demande. En cas de nécessité, le puni est emmené à l'USMP.

Un surveillant est présent en permanence dans la journée et le premier surveillant vient pour les mouvements. Il n'y a pas d'équipe spécifique au quartier disciplinaire.

Le jour du contrôle le quartier disciplinaire était vide.



Cour de promenade,
QD



WC, cellule QD



Cellule QD

Dans ses observations du 8 décembre 2023, faisant suite au rapport provisoire, le bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Versailles indique : « A la suite de la visite organisée par l'Ordre, il s'avère que le quartier disciplinaire avait été signalé sale le 15 mars alors qu'il est apparu propre au mois de septembre suivant. C'est un bon point qui relève d'une amélioration spontanée ».

5.7 LE QUARTIER D'ISOLEMENT N'EST EN PRINCIPE PLUS UTILISE DEPUIS FEVRIER 2020

Situé au rez-de-chaussée de l'aile droite du bâtiment de détention, dans le même couloir que le QA, le QI comprend six cellules équipées d'un lit, d'une table, d'un tabouret d'un lavabo, d'un coin toilette non séparé du reste de la cellule et d'un support pour la télévision. Il n'y a pas de

bouton d'appel lumineux ni d'interphone. Les douches et la salle d'activités sont communes avec le QA. Le poste de surveillant est situé à l'entrée du quartier.



Cellule Q1

Si le Q1 a été utilisé comme lieu de confinement lors de la gestion de la crise sanitaire de Covid-19, il a été indiqué qu'il n'est plus en fonction depuis février 2020 en raison de l'indisponibilité des quatre cours de promenade dont le mur est largement fissuré. Il a toutefois servi à deux reprises en 2023 : un premier détenu au comportement particulièrement préoccupant y a été placé du 1^{er} au 4 janvier avant son transfert ; un second y a séjourné du 22 mars au 12 mai avant d'être pris en charge en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA). Ces deux personnes se rendaient alors dans la cour de promenade du quartier d'hébergement entre 12h00 et 13h00 afin de ne pas croiser d'autres détenus.

Dans ses observations du 21 décembre 2023, faisant suite au rapport provisoire, la directrice de la MCP indique : « Les deux personnes détenues étaient chacune dans une cour de promenade pour ne pas croiser les autres personnes détenues et ne pas être ensemble ».

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 LES EVENEMENTS FAMILIAUX GRAVES SONT PRIS EN CHARGE DE MANIERE COORDONNEE

Les événements graves susceptibles de survenir dans l'entourage familial d'un détenu font l'objet d'une attention coordonnée au sein de la MCP. Lorsqu'un agent chargé du contrôle des correspondances écrites et téléphoniques a connaissance de ce type d'événements, il en informe immédiatement la direction afin que des mesures soient prises pour accompagner le détenu concerné. De même, le SPIP et le chef d'établissement s'informent mutuellement, sans délai et de vive voix, de tout événement grave dont ils ont connaissance. Chacun s'efforce de recueillir les pièces et informations qui permettent de confirmer l'événement et de comprendre les circonstances dans lesquelles il a eu lieu, puis le détenu est reçu par le professionnel qui a le meilleur lien avec lui. Une visite exceptionnelle de la famille peut être organisée.

La plupart des détenus n'étant pas éligibles aux permissions de sortir, ils sollicitent le plus souvent une demande d'autorisation de sortie sous escorte (ASSE). L'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) est requise pour assurer l'escorte. Les ASSE sont très largement accordées dès lors que les avis sont positifs et que l'escorte est disponible. Si, ponctuellement, aucune escorte ne peut être mise à disposition, il en est fait mention dans le rapport qui est transmis au JAP et la demande est rejetée.

Aucune difficulté n'a été relevée concernant les procédures de déclaration de naissance, reconnaissance d'enfant, mariage ou pacte civil de solidarité.

6.2 PRES D'UN TIERS DES PERSONNES DETENUES N'ONT AUCUNE VISITE

L'enregistrement des demandes de permis de visite et la programmation des parloirs sont effectués par le bureau de gestion de la détention (BGD). Les permis de visite dont disposaient les personnes détenues au sein d'établissements précédents sont systématiquement maintenus à la MCP. Au jour du contrôle, 67 personnes détenues n'ont aucune visite, soit 28,4 % de la population pénale.

Lorsque la demande de permis de visite n'émane pas d'un membre de la famille, la MCP sollicite une enquête administrative, effectuée par les services de police à la demande de l'autorité préfectorale. Il est indiqué que les délais de réponse sont variables selon les préfetures mais globalement « raisonnables » dès lors que l'ensemble de la procédure est dématérialisé. L'avis défavorable rendu par le préfet est suivi par l'établissement lorsqu'il est assorti d'une information étayée. Sinon, le chef d'établissement évalue chaque situation et peut, à titre exceptionnel, passer outre l'avis préfectoral et octroyer le permis de visite.

Les demandes de permis de visite des DPS sont traitées en lien avec l'Etat-major de sécurité de la direction de l'administration pénitentiaire.

Les suspensions de permis de visite – en cas de découverte de produits interdits ou de violences lors du parloir – sont rares et n'excèdent jamais deux mois. Quatre décisions de suspension ont été prises en 2022. Dans ce cas, les décisions sont notifiées aux intéressés après mise en œuvre de la procédure contradictoire. Aucune suppression de permis de visite n'a été prononcée ces dernières années.

6.3 LES PARLOIRS NE GARANTISSENT PAS L'INTIMITE, NI LA CONFIDENTIALITE DES ECHANGES

6.3.1 L'organisation des visites

L'établissement dispose de 24 cabines de parloirs, 19 petites et 5 grandes pouvant accueillir respectivement trois ou quatre visiteurs – dont un, deux ou trois enfants.

Les parloirs sont accessibles les samedi et dimanche à 9h15, 13h30 et 16h00 et le vendredi après-midi à 13h30 et à 16h00.

Les visiteurs ont la possibilité de se présenter 45 minutes maximum avant le début du parloir ; ils sont alors invités à patienter dans l'accueil réservé aux familles, situé dans l'enceinte de l'établissement. Les retards des familles sont traités avec souplesse et compréhension dès lors qu'elles ont prévenu l'établissement. Une note de la direction indique en tout état de cause que les retardataires sont acceptés 20 minutes après le début du parloir.

La durée des parloirs est de deux heures mais il est possible pour les visiteurs ou les détenus de réduire la durée à une heure, s'ils en font la demande en amont de la visite. Des parloirs prolongés peuvent être accordés sous réserve de disponibilité des parloirs.

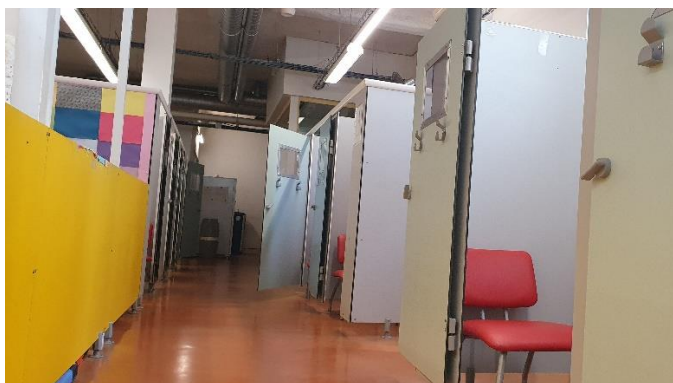
Les visiteurs ont la possibilité de réserver trois parloirs maximum dans le week-end dont un obligatoirement le matin. Les rendez-vous se prennent par Internet (sur le portail NED des services de l'administration pénitentiaire), par mail, par courrier postal ou par téléphone les mardi et jeudi de 9h30 à 11h30. La réservation des grandes cabines se fait exclusivement par téléphone. Entre le 1^{er} août et le 4 septembre 2023, 73 % des rendez-vous parloir ont été pris par téléphone et 27 % via le NED.

Le mercredi après-midi, les parloirs sont réservés à la visite des enfants mineurs, accompagnés du titulaire de l'autorité parentale ou d'un adulte disposant d'une autorisation expresse (membre du Relais enfant parent, travailleur social, etc.).

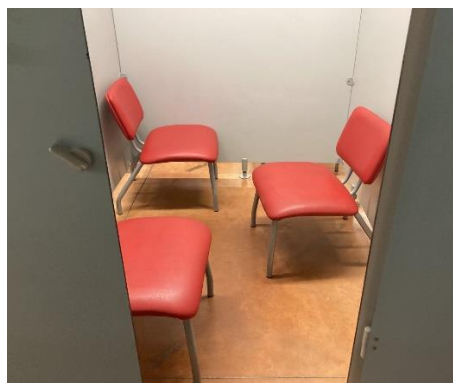
6.3.2 Les locaux

Bien que vétuste, la zone parloir est propre et bien entretenue. Les cabines de visite ont une surface de 4m² et sont équipées de trois chaises. Cinq cabines, plus grandes, sont accessibles aux personnes détenues qui reçoivent plus de deux visiteurs. Les détenus arrivants et ceux ayant des antécédents de violences familiales sont prioritairement positionnés dans l'un des boxes directement visibles depuis le poste de surveillance.

Les cabines ne sont pas fermées sur leur hauteur et sont séparées les unes des autres par de fines cloisons. En l'absence de dispositif d'isolation phonique, les conversations sont audibles d'un local à l'autre. Par ailleurs, chaque porte est percée d'un oculus de sorte qu'il n'existe aucune intimité entre les détenus et leurs visiteurs – d'autant que chacun circule pour se rendre aux sanitaires ou aux distributeurs de boissons et de friandises et que les portes des cabines restent souvent ouvertes, en particulier quand il y a des enfants.



Zone des parloirs



Cabine de visite

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes du manque d'intimité et de comportements inappropriés de certains de leurs codétenus lors des parloirs. Des notes à l'attention des familles de décembre 2022 et mai 2023, rappellent que les relations sexuelles sont strictement interdites au parloir et indiquent qu'« à plusieurs reprises, des visités et des visiteurs se sont plaints des bruits provenant de cabines ».

RECOMMANDATION 11

La configuration et l'aménagement des parloirs doivent permettre d'accueillir les familles et les enfants dans des conditions satisfaisantes de dignité et d'intimité.

Les enfants disposent d'une aire de jeux située au centre de la zone des parloirs, bien achalandée et joliment décorée. Ces aménagements, qui améliorent les conditions d'accueil des jeunes enfants, ne sont cependant pas suffisants pour permettre aux personnes détenues de maintenir une relation affective avec leurs enfants dans des conditions d'intimité satisfaisantes.



Aire de jeux au centre de la zone des parloirs

Une mini-cuisine a été installée afin de permettre aux pères incarcérés de cuisiner avec leur enfant et de manger ensemble lors des créneaux réservés du mercredi. Elle n'était pas encore en fonctionnement au jour du contrôle.

Il n'y a pas d'équipe dédiée au parloir. Un agent en poste fixe est en revanche présent dans la zone des parloirs avocats qui accueille également les visites des familles en parloir hygiaphone, les visiteurs de prison, les intervenants extérieurs et les audiences menées par les CPIP.

6.4 LES UNITES DE VIE FAMILIALES CONTRIBUENT AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX MAIS IL N'Y A TOUJOURS PAS DE SALONS FAMILIAUX

6.4.1 Les unités de vie familiale

Les trois UVF ont été entièrement rénovées en 2023 et sont en parfait état. Elles comprennent un séjour, une cuisine ouverte, deux chambres, une salle de bain et sont dotées de tout l'équipement nécessaire pour cuisiner et accueillir les enfants (télévision, jeux, jouets, matériel de puériculture, etc.). L'une des trois UVF, de plain-pied, est adaptée pour l'accueil des PMR. Les deux autres sont en duplex.



Salon, cuisine équipée et chambres d'UVF rénovés

Chaque UVF dispose d'un patio d'une quarantaine de mètres carrés librement accessible en journée, équipé d'une table et de chaises. Le soir, l'agent des UVF ou le gradé de nuit procède à la fermeture des volets électriques donnant sur la cour, entre 20h30 et 21h00 à la mi-saison, jusqu'à 22h00 l'été et à 18h00 pendant cinq mois de l'année, de novembre à mars. A partir de cette heure, les détenus et leur famille ne peuvent plus sortir dans le patio, en particulier pour fumer.

RECOMMANDATION 12

Les horaires de fermeture des volets des unités de vie familiale durant la période hivernale doivent être élargis afin de permettre aux occupants de bénéficier plus longtemps d'un accès à l'air libre.

En amont de la visite, les détenus doivent acquérir les produits nécessaires à la confection des repas. Du pain frais est distribué gracieusement par l'agent UVF avant le déjeuner. A l'issue de la visite, les produits non consommés peuvent être remportés par les visiteurs mais ne sont pas autorisés en cellule.

Le règlement intérieur des UVF remis aux personnes détenues – en cours de révision au jour du contrôle – mentionne que « les personnes sans ressources suffisantes peuvent bénéficier d'une aide numéraire de 10€ par jour et par personne pour assurer l'approvisionnement des cantines ». Cette disposition, outre qu'elle n'est pas conforme à la réglementation qui prévoit une aide de

12 euros¹⁶, n'est en réalité pas mise en œuvre au sein de la MCP. Les personnes détenues qui souhaitent bénéficier d'une UVF, quel que soit leur niveau de ressources, sont dans l'obligation de bloquer une somme d'argent minimum pour les cantines UVF – étant précisé que la demande ne sera pas étudiée en l'absence de somme disponible. Si le détenu est dépourvu de ressources suffisantes, le service de la comptabilité prend attache avec les visiteurs qui sont invités à créditer le compte nominatif pour pourvoir aux dépenses liées à l'achat des vivres nécessaires au séjour en UVF.

RECOMMANDATION 13

Les dépenses de cantines UVF des personnes dépourvues de ressources suffisantes doivent être prises en charge par l'établissement, conformément à la réglementation.

Un inventaire contradictoire est effectué à l'entrée et à la sortie avec la personne détenue. Les dégradations peuvent donner lieu à la mise en œuvre d'une procédure de retenue au profit du trésor public. Il n'y a eu aucun incident dans les UVF en 2022.

Les deux agents affectés au fonctionnement des UVF font en sorte que les UVF soient utilisées au maximum de leur capacité. En 2022, leur taux d'occupation a été de 80,2 % dans un contexte de recrudescence de la pandémie de Covid et de leur fermeture durant le mois de janvier. Il était de 92,5 % au mois de décembre.

Les demandes d'UVF sont examinées lors d'une CPU mensuelle. Les détenus peuvent bénéficier d'une UVF tous les deux mois et de deux UVF de 72h par an. La durée des visites en UVF suit une progressivité obligatoire de 6h, puis 24h, 48h, et 72h. Elle peut être directement de 24h si la personne détenue a déjà bénéficié d'UVF dans un établissement précédent. Avant l'octroi d'une première UVF, le SPIP vérifie que les visiteurs connaissent le motif d'incarcération du détenu ainsi que sa date de libération prévisionnelle. Si ce n'est pas le cas, la demande est ajournée.

Le comportement en détention tout comme le placement au quartier disciplinaire sont sans incidence sur l'octroi et la tenue d'une UVF.

6.4.2 Les salons familiaux

A l'issue de sa première visite de la MCP en 2010, le CGLPL avait demandé au garde des Sceaux que « l'installation promise de 'parloirs familiaux' [soit] considérée comme une priorité ». A cette période, une étude réalisée par un cabinet d'architectes envisageait l'implantation de quatre salons familiaux dans un espace de 200 m² situés au-dessus de la zone parloir – et des financements avaient été sollicités à cette fin par l'établissement.

Lors de sa visite de 2014, le CGLPL constatait que le projet de création de salons familiaux n'avait pas été réalisé. Dans sa réponse du 24 août 2016, le garde des Sceaux indiquait que « l'espace prévu pour accueillir les parloirs familiaux a été préconfiguré, le gros œuvre réalisé et la liaison avec l'espace parloir anticipée ». Il précisait que les fonds nécessaires au cloisonnement et à l'équipement des quatre salons n'avaient pas pu être mobilisés.

En 2023, il n'y a toujours pas de salons familiaux et le projet semble abandonné.

¹⁶ Circulaire DAP du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention.

RECOMMANDATION 14

Le projet de création de salons familiaux doit être relancé afin de compléter le dispositif de visites existant.

6.5 LE ROLE DES VISITEURS DE PRISONS EST RECONNU

Quatorze visiteurs de prison interviennent, chacun rencontrant une à trois personnes détenues. Au total, 21 détenus bénéficient d'entretiens avec un visiteur de prison.

Les visiteurs sont pour l'essentiel des personnes retraitées ou qui ont accepté de s'engager sur plusieurs années ; le plus ancien bénéficie d'un agrément depuis plus de 25 ans.

Le rôle des visiteurs des prisons est considéré comme primordial dans cet établissement où une part importante de la population pénale est isolée familialement – en raison du motif de l'incarcération ou de l'éloignement géographique. Outre leurs liens réguliers avec le SPIP, les visiteurs participent à une réunion institutionnelle une fois par an avec la direction de l'établissement et du SPIP. Ils contribuent par ailleurs à l'organisation de la kermesse annuelle et certains d'entre eux, également membre du Secours catholique, organisent des cafés conviviaux chaque semaine pour les personnes isolées. Les nouveaux visiteurs bénéficient d'une journée de présentation et de visite de l'établissement organisée par la MCP.

Les personnes détenues qui souhaitent bénéficier d'entretiens avec un visiteur de prison adressent leur demande au SPIP qui affecte les uns aux autres. Les non-francophones peuvent être accompagnées par un visiteur qui communique comme il peut, à l'aide de différents supports. Un détenu parlant portugais était concerné au jour du contrôle.

6.6 LE DROIT A LA CORRESPONDANCE EST GARANTI MAIS LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES SONT ONEREUSES**6.6.1 La correspondance écrite**

La fonction de vaguemestre est occupée par un seul agent remplacé, en son absence, par l'agent affecté aux écoutes téléphoniques. Des boîtes aux lettres sont disposées à chaque étage du bâtiment de détention pour les courriers internes et externes. Le surveillant chargé des mouvements ramasse le courrier sortant quotidiennement, sauf le week-end et les jours fériés, et le dépose au PCC le matin avant 8h30. Le courrier est ensuite récupéré par le vaguemestre qui procède aux formalités de contrôle et le remet à la Poste le lendemain matin.

A l'exception des correspondances protégées, tous les courriers entrants sont lus par le vaguemestre qui vérifie également que l'enveloppe ne contient pas d'éléments ou de documents interdits en cellule (photos, pièces d'identité, argent, etc.). Le cas échéant, ceux-ci sont transmis au service concerné et le vaguemestre inscrit sur l'enveloppe ce qui a été retiré afin d'en informer la personne détenue. Après lecture, les lettres sont refermées avec de l'adhésif, placées dans une armoire fermée située à côté du BGD, récupérées et distribuées par les premiers surveillants aux détenus dans l'après-midi. Les courriers des autorités et des avocats sont remis en main propre par le vaguemestre. Les retenues de courriers sont rares (une en 2021, aucune en 2022) et donnent lieu à la mise en œuvre de la procédure contradictoire.

La liste des autorités dont la correspondance est protégée est connue et respectée par le vaguemestre. En cas d'ouverture « par erreur » d'une correspondance protégée – toujours en

raison de l'absence du nom ou de la qualité de l'expéditeur sur l'enveloppe –, le vaguemestre la referme et indique sur l'enveloppe qu'elle a été ouverte par erreur. Il fait une photocopie de l'enveloppe, rédige un compte-rendu professionnel, se rend en détention pour remettre le courrier au détenu concerné et rédige une lettre à l'attention de l'expéditeur afin de lui indiquer que sa correspondance a été ouverte et qu'il lui appartient, à l'avenir, de mentionner clairement sa qualité sur l'enveloppe.

BONNE PRATIQUE 3

En cas d'ouverture d'une correspondance protégée, le vaguemestre adresse un courrier à l'expéditeur afin de l'informer des circonstances de l'incident.

Les envois des recommandés sont effectués par le vaguemestre et une copie de la preuve de dépôt et l'original de l'accusé de réception sont remis au détenu.

Les détenus qui souhaitent envoyer ou recevoir un colis doivent en faire la demande en amont à la direction ou au chef de détention. Lors de la réception d'un colis, le vaguemestre vérifie que l'autorisation préalable a bien été donnée et procède à une première vérification avant de le transmettre à la fouille pour contrôle. Les colis arrivés sans demande préalable du détenu font l'objet d'une régularisation *a posteriori*.

Le vaguemestre tient plusieurs classeurs et registres répertoriant les courriers adressés et les courriers reçus des autorités et avocats (signés par la personne détenue), les recommandés, les courriers contrôlés, ceux des arrivants, les colis de Noël et le suivi des courriers aux détenus libérés ou transférés.

6.6.2 La correspondance téléphonique

Un agent en poste fixe, apte à comprendre huit langues, est en charge des écoutes téléphoniques.

Toutes les cellules sont équipées d'un téléphone en état de fonctionnement. Les dégradations sont rares et un technicien intervient dans les 48 heures lorsqu'un poste dysfonctionne. Deux postes de visiophonie sont installés en détention mais il est indiqué que les personnes détenues les utilisent peu en raison des tarifs des communications.

Les arrivants bénéficient d'une carte verte correspondant à 5 minutes de communication. Ils conservent les codes identifiants *Telio* ainsi que le listing téléphonique dont ils bénéficiaient dans l'établissement pénitentiaire précédent. Les détenus peuvent à tout moment demander l'ajout d'un numéro au service des écoutes téléphoniques en fournissant les coordonnées de leur correspondant, une facture de téléphone et une attestation sur l'honneur du titulaire de la ligne stipulant qu'il accepte d'être appelé. Les justificatifs en langue étrangère sont acceptés.

La liste de la téléphonie sociale et des autorités dont le numéro est protégé est affichée en détention, distinguant les appels gratuits de ceux payants au prix d'un appel local. Les numéros protégés, comme ceux des avocats, font l'objet d'un paramétrage particulier afin de permettre la confidentialité de la correspondance téléphonique. Sinon, les détenus et leurs correspondants sont informés à chaque appel, via un message pré-enregistré, que leur conversation peut être surveillée ou enregistrée.

Les tarifs des communications téléphoniques constituent une difficulté certaine pour les personnes détenues, en particulier lorsque l'appel est passé vers un téléphone portable. Une

heure d'appel coûte dix euros, conformément au prix fixé dans le marché national conclu avec *Telio*. En France métropolitaine, le coût des communications est moins élevé vers les téléphones fixes ce qui n'est pas le cas des départements d'outre-mer (DOM) où, de surcroît, les tarifs sont plus élevés. Pour 20 euros, un détenu appelant en métropole dispose de 125 minutes vers un mobile et 270 minutes vers un fixe ; il ne bénéficie que de 80 minutes lorsque l'appel est passé vers les DOM.

Pour aider les personnes dépourvues de ressources suffisantes, la MCP a mis en place un système d'aide de 10 euros, via une carte et un code spécifique. Reste que l'offre de téléphonie est anormalement coûteuse en détention, notamment pour les personnes détenues d'origine ultra-marine (27 % de la population pénale de la MCP au 31 décembre 2022).

RECOMMANDATION 15

Le tarif des communications téléphoniques doit être aligné sur celui de l'extérieur.

Depuis l'installation des combinés téléphoniques en cellule, les dépenses de la population pénale en matière de téléphonie ont considérablement augmenté. Elles étaient de 14302 euros en 2020, 27053 en 2021 et 36861 euros en 2022, soit une hausse de 158 % en deux ans.

6.7 LES PERSONNES DETENUES ACCEDENT LIBREMENT AUX CULTES

Des représentants des cultes catholique, musulman, protestant, orthodoxe et témoin de Jéhovah viennent chaque semaine rencontrer les personnes détenues qui le demandent et célébrer des offices religieux. Ils disposent d'un bureau et d'une salle polyculturelle situés en détention, et peuvent également utiliser la salle de reliure dans la zone socio-éducative en cas de besoin. Des détenus « référents » assistent les aumôniers et préparent la salle avant les offices.

Les cultes israélites et bouddhistes sont organisés épisodiquement, sur demande des personnes détenues.

Les personnes détenues se présentent librement aux offices religieux organisés en salle polyculturelle, sans inscription préalable, ni contrôle sur le nombre de cultes pratiqués.

Le lien avec les aumôniers est de la compétence exclusive du chef d'établissement. Des réunions collectives entre la direction et les représentants de chaque culte sont organisées deux fois par an.

Aucune difficulté relative à l'exercice des cultes n'a été rapportée aux contrôleurs.

7. L'ACCES AUX DROITS

7.1 LES DISPOSITIFS D'ASSISTANCE JURIDIQUE REPENDENT AUX BESOINS

7.1.1 L'accès au dossier pénal et la protection des données personnelles

Le greffe a fait l'objet d'une restructuration et les dossiers sont parfaitement tenus. Des fiches réflexes ainsi qu'une base documentaire disponible dans le commun clarifient les processus. Deux personnes détenues ont demandé à consulter leur dossier pénal en 2022. La demande est habituellement satisfaite dans un délai de deux semaines. La consultation s'effectue dans la salle de visioconférence en présence du greffe. Les agents se rendent également disponibles quand une personne sollicite des explications sur sa fiche pénale ou sa date de fin de peine.

La notification des pièces judiciaires individuelles est réalisée par un agent du greffe chaque jeudi, sauf urgence. La personne détenue est appelée en zone parloir et la confidentialité des échanges est préservée. Du temps est laissé à la personne afin d'appréhender les décisions les plus longues. Lorsque des explications sont demandées concernant une expertise psychologique ou psychiatrique, l'aide de la psychologue « parcours d'exécution de peine" (PEP) peut être proposée.

Les personnes détenues arrivant à la MCP ont déjà connu une incarcération dans un autre établissement et ont généralement déjà été informées qu'elles ont le droit à la confidentialité de leurs documents personnels. Le greffe veille à ce que ces documents soient classés dans une cote spécifique du dossier de la personne.

7.1.2 L'avocat

Les personnes définitivement condamnées à de longues peines demandent rarement à rencontrer leur avocat. Le cas échéant, l'entretien se déroule en zone des parloirs dans une pièce préservant la confidentialité des échanges.

7.1.3 La permanence juridique

La bibliothèque comprend quelques ouvrages juridiques et le *Guide du prisonnier* de l'Observatoire international des prisons. Le rapport annuel du CGLPL n'est pas mis à disposition. Une convention départementale d'accès au droit prévoit l'intervention une fois par mois d'un écrivain public¹⁷ et la possibilité de demander l'assistance d'un avocat compétent dans des domaines juridiques spécifiques comme le droit des affaires familiales ou le droit des étrangers. Le SPIP indique ne pas avoir reçu de demande de consultation d'avocat depuis 2022. Des permissions de sortir ou autorisations de sortir sous escorte ont pu être organisées pour des démarches administratives auprès de la mairie de Poissy. Selon les besoins, les personnes détenues de nationalité étrangère peuvent bénéficier de l'aide de la Cimade¹⁸.

7.1.4 Le délégué de la Défenseure des droits

Des prospectus expliquant le rôle de la Défenseure des droits (DDD) et les moyens de la saisir sont à disposition en bibliothèque. Depuis janvier 2023, aucun délégué de la DDD n'intervient au sein de l'établissement.

¹⁷ Neuf permanences en 2022 pour 79 orientations du SPIP et 69 personnes reçues.

¹⁸ Comité inter-mouvements auprès des évacués : 6 permanences en 2022 pour 16 entretiens individuels.

7.2 LES PRESENTATIONS DEVANT LE JUGE SONT PEU NOMBREUSES

Les extractions judiciaires sont prises en charge par les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ). Lors de la notification de la convocation à la personne concernée, il lui est demandé d'indiquer son accord, ce qui permet d'éviter des annulations d'escorte en cas de refus et de prévenir en amont les juridictions¹⁹.

En cas d'audience en distanciel, on recourt à la salle de visioconférence située au niveau des parloirs. Elle est équipée d'une imprimante et il n'est pas rapporté de difficultés techniques. Si les avocats se déplacent sur site, ils s'entretiennent aux parloirs avec leur client avant l'audience. Certains sont cependant présents au tribunal. Sont programmées selon cette modalité des audiences de tout type, sans systématisme apparent (juridiction ou type de procédure). Alors que cinq à six visio-audiences étaient réalisées chaque mois en 2022, deux à trois sont organisées en 2023 ce qui est expliqué par la reprise des débats contradictoires du service de l'application des peines au sein de la MCP.

7.3 LES DETENUS SONT ACCOMPAGNES DANS LEURS DEMARCHES D'OBTENTION DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET POUR L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX

7.3.1 Les documents d'identité

La procédure d'établissement des cartes nationales d'identité (CNI) est protocolisée depuis l'année 2018 entre le SPIP, la préfecture des Yvelines et l'établissement. En 2022, les services de la préfecture ont assuré des permanences au sein de la MCP et dix-sept CNI ont été délivrées.

Le renouvellement des titres de séjour des étrangers est facilité et des contacts privilégiés ont été noués entre la préfecture et le SPIP qui prépare le dossier avant l'obtention d'un rendez-vous de dépôt de la demande. Les personnes détenues en maison centrale sont rarement recevables à demander une permission de sortir et la coopération entre l'administration pénitentiaire et les autorités judiciaires permet l'organisation d'autorisations de sortie sous escorte (cf. § 10.3.1.b, Bonne pratique n° 13).

7.3.2 L'ouverture des droits sociaux

Depuis le déploiement du Centre national de gestion et de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE), le rattachement des détenus à l'assurance maladie est facilité et les importantes difficultés relevées lors de la précédente visite ont été réglées²⁰.

L'accès aux droits sociaux, telle la complémentaire santé solidaire (CSS)²¹, les allocations familiales, l'allocation adultes handicapés (AAH) ou l'ouverture de dossier de retraite est géré par l'assistant de service social qui a noué des liens partenariaux et anticipe les demandes de renouvellement²². Il n'a toutefois pas accès à l'identifiant partenaire de la caisse d'allocations familiales (CAF) permettant un accès simplifié aux professionnels de la CAF.

¹⁹ Huit extractions judiciaires ont été réalisées entre le 1^{er} janvier et le 12 septembre 2023. Sur la même période, trois personnes détenues ont refusé l'extraction prévue.

²⁰ CGLPL, [Rapport de la 2^{ème} visite de la maison centrale de Poissy, mai 2014](#), p. 58.

²¹ En 2022, 147 dossiers ont été transmis.

²² En 2022, six dossiers ont été transmis à la maison départementale pour les personnes handicapées et sept dossiers de retraite et d'allocation de solidarité aux personnes âgées ont été traités.

7.4 L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE EST ORGANISE

Au cours de l'année 2022, 46 personnes détenues se sont inscrites sur les listes électorales. L'information a été réalisée par voie d'affichage en détention et le SPIP a organisé des permanences pour aider les personnes détenues à remplir les formulaires *Cerfa* et répondre aux éventuelles questions.

Trois élections ont eu lieu en 2022 : les présidentielles en avril, les législatives en mai et des législatives partielles en septembre. Pour chacune d'entre elles, l'établissement pénitentiaire a diffusé la propagande électorale. Des agents du commissariat de Poissy se sont déplacés pour recueillir les procurations. Les jours de scrutin, il a été mis en place un bureau de vote tenu conjointement avec le personnel du SPIP.

Près d'un tiers des détenus de nationalité française ont exercé leur droit de vote au cours de l'année 2022²³. Aucune personne n'a bénéficié de permission de sortir pour voter.

7.5 LA MAJORITE DES REQUETES EST TRAITEE PAR L'INTERMEDIAIRE DU NUMERIQUE EN DETENTION

Les requêtes des personnes détenues sont gérées par l'intermédiaire du NED, à l'exception des demandes destinées à l'unité sanitaire et aux autorités judiciaires (cf. § 4.7.2). Les réponses sont directement données par le service destinataire, qui peut répondre sur le fond ou transmettre la requête à un autre service. Via le NED, le détenu voit apparaître une notification sur sa tablette et, dans un souci de confidentialité, doit renseigner son mot de passe pour accéder au contenu de la réponse. En l'absence de réponse, il lui est possible de reformuler une requête sur le même sujet au même destinataire après un délai de 10 jours. La traçabilité se trouve grandement améliorée puisque chaque requête est archivée et mise au dossier individuel de la personne détenue. Celle-ci peut suivre le statut de sa requête (sans suites, refusée, prise en compte) et retrouver l'historique complet de ses demandes.

Même si l'utilisation du NED est préconisée, les requêtes par papier demeurent possibles, notamment pour les personnes ne maîtrisant pas les outils numériques. Du 21 août au 4 septembre 2023, 49 requêtes sur 134 ont été faites par écrit ou par oral.

7.6 DES CONSULTATIONS COLLECTIVES SONT REGULIEREMENT ORGANISEES ET S'ADRESSENT A UN NOMBRE ELARGI DE PERSONNES DETENUES

Le 6 septembre 2023, une réunion destinée aux séniors était organisée afin de recueillir leur point de vue sur les activités proposées et celles, spécifiques à leur âge, qui pourraient être mises en place. La réunion était menée par la cheffe d'établissement et la cheffe d'antenne du SPIP, accompagnées du moniteur sportif et d'un représentant de la fédération Léo Lagrange. Les personnes détenues concernées avaient été avisées par courrier et celles qui le souhaitaient se sont présentées librement à la réunion. Seize détenus séniors étaient présents.

Au-delà des consultations sur les activités proposées, des réunions d'information et de concertation sont régulièrement organisées sur des sujets d'actualité ou en fonction des circonstances. Il n'y a pas d'appel à candidature avant la tenue de ces réunions. L'officier

²³ Lors de l'élection présidentielle en 2022, 56 personnes ont voté au premier tour de scrutin – dont 3 par procuration – et 52 ont voté au deuxième tour – dont 3 par procuration. Aux législatives de mai 2022, 51 détenus ont voté – dont 2 par procuration – et à celles de septembre, 53 votes ont eu lieu par correspondance.

concerné identifie les personnes détenues susceptibles d'être intéressées par la thématique et reçoit en entretien celles qui formulent spontanément une demande. Les personnes retenues reçoivent un courrier individuel et leur nom fait l'objet d'une information sur le NED. Le nombre de participants varie selon le thème, de six à une trentaine de personnes ; s'il est trop important, la consultation est scindée en plusieurs groupes.

En 2022 et 2023, une quinzaine de réunions d'information et de concertation ont été organisées, impliquant un nombre important de détenus de la MCP. Sept consultations ont concerné la mise en place des mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19 dans un contexte de reprise épidémique. Ces réunions ont été l'occasion pour les participants d'aborder d'autres sujets tels que la réfection du bâtiment d'hébergement, la qualité des repas, le changement des profils de détenus accueillis à la MCP, l'ouverture des portes, etc. Des consultations collectives spécifiques ont également porté sur le fonctionnement des cantines, l'installation de salles de convivialité, les collations servies pendant le Ramadan, la mise en œuvre de l'opération de désancombrement des cellules, le numérique en détention.

Les réunions font l'objet de comptes-rendus consultables à la demande. Ils pourraient utilement être déposés sur le NED.

BONNE PRATIQUE 4

Des espaces d'expression sont organisés afin de permettre à un nombre conséquent de personnes détenues de participer à l'organisation de leur détention et maintenir une vie sociale.

8. LA SANTE

8.1 LES BESOINS EN SOINS SOMATIQUES SONT COUVERTS AU CONTRAIRE DES BESOINS EN SOINS PSYCHIATRIQUES

8.1.1 Les locaux de l'USMP

L'USMP se situe en détention, au deuxième étage. Au-delà d'un sas d'entrée séparé par deux grilles se trouvent la salle d'attente et le poste de surveillance, avec portique de sécurité attenant. Un couloir dessert les salles de soin et de consultation²⁴. Les salles de 8 à 16 m² sont bien équipées et entretenues. Comme cela était déjà relevé lors de la précédente visite²⁵, l'unité sanitaire dispose d'espaces assez réduits et d'aucune salle de réunion. Un espace de stockage comprend du matériel de dépannage (attelles, béquilles, consommables divers, etc.).

Deux surveillants en poste fixes sont présents par roulement, de 7h45 à 19h00, et le matin en week-end. Leur bonne connaissance de la détention et des patients permet l'ajustement des comportements aux situations et une maîtrise du flux des entrées.

8.1.2 Les effectifs de l'USMP

L'USMP relève du CHIPS (centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint-Germain en Laye). Aucun protocole en vigueur ne régit l'action de l'unité sanitaire : l'ancien protocole, en date de 2015, est en cours de renouvellement et de signature depuis plusieurs mois.

Dans ses observations du 21 décembre 2023, faisant suite au rapport provisoire, la directrice de la MCP indique : « Pour information, depuis la venue des contrôleurs, un protocole liant l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) et la maison centrale de Poissy (MCP) a été signé à l'occasion du comité de coordination en date du 21 novembre 2023 ».

Un médecin généraliste coordinateur du pôle à temps plein et une cadre de santé à 50 %, assistés d'une secrétaire médicale à temps complet, encadrent les équipes soignantes, en soins somatiques comme en soins psychiatriques. L'équipe infirmière rassemble cinq infirmiers diplômés d'Etat (IDE). Un agent de services hospitaliers (ASH) est présent à 80 %.

Les soins psychiatriques souffrent d'un manque important de personnel. 1,2 ETP en soins psychiatriques sont assurés par deux psychologues et un psychiatre, sur les 2,7 initialement prévus par le protocole signé en 2015. 0,8 ETP de psychologue est partagé entre deux psychologues, chacune à hauteur de 0,4 ETP. Le nombre d'entretiens par an avec un psychologue est passé de 1 624 en 2012 à 955 en 2022, alors que la population carcérale a augmenté. L'attente est très longue : près d'un an et demi pour un premier rendez-vous avec un psychologue, hors urgence.

Un psychiatre se rend régulièrement à l'USMP et assure un équivalent de 0,4 ETP. En 2022, 518 consultations psychiatriques ont été conduites. Les délais d'attente sont de l'ordre d'un à deux mois.

Le manque d'effectif ne permet pas de déployer des thérapies de groupes. La présence d'une stagiaire en cinquième année et d'un interne en médecine générale (sous la supervision des

²⁴ Soit : 5 salles de consultations, un secrétariat, un cabinet dentaire, une pharmacie avec un guichet pour la distribution des traitements, une salle de soins infirmiers, une salle de radiologie-kinésithérapie.

²⁵ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite de la maison centrale de Poissy, mai 2014, p. 64.

psychologues et du chef de pôle) a toutefois permis de mettre en place sur l'année 2022-2023 un travail en groupe sur la parentalité relatif à la gestion des émotions, à raison de sept séances.

RECOMMANDATION 16

Le personnel soignant en soins psychiatriques doit être en effectif suffisant. L'effectif en psychologues doit être renforcé de façon urgente.

Aucun médecin addictologue n'intervient à la MCP, spécialité également en tension au CHIPS. Le médecin coordinateur du pôle assure quelques consultations en addictologie (19 recensées en 2021). Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) n'assure pas de permanence, ni le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ; ils peuvent cependant intervenir sur demande. Il n'y a pas davantage de plan de prévention anti-tabagisme. Selon les données recueillies, seulement quatre à cinq patients sont sous substitutifs et sont relativement stabilisés ; le sevrage alcoolique se réalise de fait. Il est indiqué que l'addiction n'est pas en elle-même soignée et la sortie insuffisamment préparée sur ce point.

RECOMMANDATION 17

Un suivi en addictologie doit être assuré au sein de l'établissement.

8.1.3 L'organisation des soins

Des transmissions infirmières sont quotidiennes et une réunion d'équipe se tient tous les jeudis. Les échanges sont décrits comme parfaitement fluides. Une fois par mois, une réunion d'analyse des pratiques permet d'évoquer des cas précis. L'équipe ne fait part d'aucune notion d'insécurité et de peu d'incidents.

L'USMP est prévenue en amont des arrivées par le greffe. Un contact est pris avec l'USMP d'origine pour obtenir le dossier du patient et anticiper les traitements à mettre en place. Une information sur le fonctionnement et les horaires de l'USMP est délivrée, un livret d'accueil de l'unité sanitaire distribué. Une consultation est proposée avec le médecin les jeudis. Les psychologues et les dentistes rencontrent également les arrivants pour un premier bilan.

Un dépistage des infections sexuellement transmissibles est proposé aux arrivants et une information sur la prévention réalisée lors de l'entretien arrivant. Des préservatifs sont mis à disposition lors de la distribution des traitements, dans le bureau de consultation du médecin généraliste, au cabinet dentaire.

Des boîtes aux lettres USMP, situées dans l'entrée du bâtiment d'hébergement ainsi qu'entre le rez-de-chaussée et le premier étage, sont relevées tous les jours par le personnel soignant.

L'USMP est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 et le matin, les samedi, dimanche et jours fériés. Deux créneaux libres, d'une demi-heure le matin et d'une demi-heure l'après-midi, permettent un dépannage d'un petit matériel médical, de bénéficier d'un entretien ou de

solliciter un rendez-vous²⁶. Les médecins généralistes assurent des consultations tous les jours sauf le week-end²⁷.

L'USMP a mis en place un système de carte anniversaire à destination des personnes qui ne consultent jamais, proposant une rencontre avec l'équipe soignante, sans notion de consultation ou de soins à proprement parler.

BONNE PRATIQUE 5

L'unité sanitaire adresse une carte anniversaire aux personnes qui ne consultent jamais et leur propose une rencontre avec l'équipe soignante.

Les prises en charge sont réalisées par le SAMU durant les temps de fermeture de l'USMP.

Les dossiers sont dématérialisés et partagés sous *Sillage* (progiciel du CHIPS) depuis 2010. Les dossiers plus anciens sont archivés sous armoires sécurisées. Les prescriptions en médecine libérale, les résultats de laboratoire et les radios ne sont pas dématérialisés.

Tous les traitements sont délivrés à l'USMP. Les seules distributions en cellule concernent le QA et le QD. Les traitements sont placés en armoires et chariots sécurisés. Un pharmacien du CHIPS est présent en détention tous les mercredi après-midi : il fournit aux personnes détenues les médicaments en délivrance hebdomadaire et mensuelle. Les piluliers et semainiers sont préparés au CHIPS pour les distributions quotidiennes²⁸.

Les distributions des traitements ont lieu quotidiennement le matin, sans horaire autre que ceux de l'USMP. Les personnes passent une par une, ce qui assure le respect de la confidentialité. Cette distribution, à laquelle les contrôleurs ont pu assister, donne lieu à de véritables entretiens infirmiers.

BONNE PRATIQUE 6

La distribution quotidienne des traitements est organisée avec souplesse, sans contrainte horaire autre que celle des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, et donne l'occasion de véritables entretiens infirmiers, favorisant le repérage des personnes en souffrance.

Certaines personnes signalées se déplacent à l'USMP accompagnées d'un gradé et d'un surveillant. Dans un cas, l'équipe médicale a dû rappeler le principe du respect de la confidentialité et demander à un agent de se décaler durant l'entretien.

Les soins dentaires sont assurés par une odontologue praticienne hospitalière (OPH) à 50 % et par une dentiste en libéral ; une assistante dentaire est présente à 0,8 ETP²⁹. La plupart des soins, à l'exception de ceux nécessitant un passage au bloc, peuvent être réalisés sur place, dont la « petite chirurgie ». Les délais ne sont pas longs, de l'ordre de quelques jours à une semaine selon

²⁶ En 2022, 17 324 actes infirmiers de toute nature, dont 14 404 consultations infirmières, 109 entretiens et 48 entretiens arrivants ont été réalisés.

²⁷ 994 consultations en médecine générale se sont tenues en 2022.

²⁸ En 2022, 190 patients ont bénéficié de dispensation de traitements médicamenteux. 3 150 ordonnances ont été délivrées, 2080 semainiers, 2 110 pochettes « à la semaine », et 380 pochettes « au mois » préparés.

²⁹ 1 366 actes ont été réalisés en 2022, dont 565 consultations, 50 soins prothétiques, 671 soins conservateurs, 42 chirurgies buccales, 38 actes de radiologie.

la durée prévisible des soins. Le dentaire travaille avec un laboratoire pour la réalisation des prothèses. Les empreintes sont réalisées à l'USMP. Les délais sont de l'ordre d'une dizaine de jours.

Des actions de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire (stand, quiz, fiches, etc.) sont régulièrement réalisées, à l'occasion d'événements (par exemple lors de la kermesse en juin 2023). Des kits d'hygiène bucco-dentaire sont distribués aux arrivants. Les personnes détenues peuvent à tout moment bénéficier de la distribution gratuite de dentifrice, brosses à dents, brossettes de tout calibre, brosses adaptées pour les zones édentées, fils dentaires.

BONNE PRATIQUE 7

Les personnes détenues bénéficient de la distribution gratuite de matériel d'hygiène bucco-dentaire à la demande.

Des soins de kinésithérapie sont réalisés sur site³⁰. L'USMP dispose d'une installation adaptée avec table de kinésithérapie et appareil de cryothérapie.

La salle de kinésithérapie fait également office de salle de radiologie. Des manipulateurs radiologiques interviennent tous les mardis en détention³¹.

Une offre variée en soins de spécialité a pu être maintenue sur le site de la MCP³².

Une convention passée avec le service des armées permet d'obtenir des lunettes dans un délai de trois mois environ, à la charge de l'hôpital ; ce circuit est réservé aux personnes sans ressources. Une convention a été passée avec un opticien en libéral dans les autres cas. Pour la réalisation des prothèses auditives, des extractions sont réalisées chez un audioprothésiste en ville. La mise à disposition du matériel de diabète en détention, géré en autonomie par les patients qui en ont la capacité, ne pose aucune difficulté.

8.1.4 Les autres consultations et soins nécessitant des extractions

En 2022, 224 extractions médicales ont été programmées (152 extractions pour consultations, 72 consultations pour examens radiologiques) et 34 pour urgences. S'y ajoutent 156 dialyses, un patient nécessitant la réalisation de trois dialyses par semaine. Vingt-trois patients ont été hospitalisés³³. Le délai d'attente pour obtenir une place en UHSA s'établit entre quinze jours et un mois ; on doit ainsi choisir entre tenter de « maintenir » le patient, ou l'hospitaliser en urgence au CHIPS de Poissy. Le patient passe généralement 24h à 48h aux urgences, avant son retour en détention.

55 extractions programmées ont été annulées (soit 24,5 %), dont 19 refus par le patient, 3 annulations par l'administration pénitentiaires, 18 annulations par l'hôpital, 15 annulations par l'USMP.

³⁰ 780 séances ont été réalisées en 2022.

³¹ 214 examens réalisés en 2022.

³² Interviennent un diabétologue, un gastro-entérologue (l'USMP a mis en place un circuit de dépistage du cancer colorectal), un dermatologue (58 consultations en 2022), un cardiologue (17 consultations), un médecin ORL (56), un médecin du sport (36), un ophtalmologue (88).

³³ 10 au CHIPS, 10 en UHSI, 3 en UHSA.

Au CHIPS, il arrive régulièrement que les surveillants assistent aux soins et que les moyens de contraintes soient maintenus pendant les soins et examens, sans que ces choix soient toujours adaptés au profil de l'intéressé. Les témoignages recueillis auprès des équipes soignantes, ELAC et détenus font apparaître des disparités de situation : des équipes sont en mesure de lever la surveillance et les contraintes pendant les soins, d'autres y sont moins enclines ; certains médecins demandent le respect de la confidentialité, mais ce n'est pas systématique. L'équipe de l'USMP relève des refus d'extractions de la part de patients pour ce motif, ce dont la direction a été avisée.

RECOMMANDATION 18

La présence physique de surveillants pénitentiaires pendant un examen médical réalisé en centre hospitalier est une atteinte au secret médical. La surveillance doit pouvoir être assurée sans leur présence, sauf exception dûment motivée. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son [avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé](#).

La visite de la MCP a été suivie de celle du CHIPS s'agissant de l'accueil des patients détenus qui fait l'objet d'un rapport distinct.

8.1.5 L'éducation thérapeutique

L'éducation thérapeutique n'est pas directement investie par l'USMP en raison d'un manque de personnel et de l'étroitesse des lieux. Des entretiens IDE sur l'alimentation et l'éducation à la santé sont cependant organisés (93 en 2022) et l'USMP est associée aux projets initiés par le SPIP : elle est le financeur de la médiation équine (via la dotation ARS), elle donne son avis sur la constitution des groupes en sport santé et en médiation canine, et des IDE coaniment les médiations équines ainsi que l'atelier socio-esthétique.

Dans ses observations du 21 décembre 2023, faisant suite au rapport provisoire, la directrice de la MCP indique : « L'USMP finance l'activité « socio esthétique » et en partie la médiation équine, via une dotation de l'agence régionale de santé (ARS). L'USMP donne son avis sur la constitution des groupes de sport santé et en socio-esthétique. Les infirmières coaniment les séances de médiation équine et socio esthétique ».

8.1.6 La perte d'autonomie

Lorsque l'état de santé d'une personne se dégrade, on la « maintient » le plus longtemps possible à la MCP, puis elle est hospitalisée en UHSI. Les obstacles allégués sont l'absence de points de chute et de lien familial. Courant 2023, une décision de suspension de peine pour motif médical a été rendue par le JAP en urgence, hors débat contradictoire.

L'établissement n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite, et leur transfert est généralement demandé. La « douche PMR » au deuxième étage ne présente pas les équipements adéquats (cf. § 4.3). De même, une cellule double, au deuxième étage, qui accueille une personne à mobilité limitée, ne comporte pas de lit médicalisé. Une sonnette a été installée au niveau du lit. L'utilisation du monte-charge est limitée. Le système actuel de distribution des cantines pénalise les personnes présentant des difficultés de mobilité, qui doivent compter sur la solidarité de codétenus.

Des personnes détenues sont en perte progressive d'autonomie. Les contrôleurs ont pu constater que certaines étaient en grande difficulté pour assurer leur propre hygiène comme celle de leur cellule. L'assistante dentaire, qui a reçu une formation en EHPAD³⁴, propose tous les lundis matin des soins de pédicure-manucure et accompagne les personnes dans la réappropriation de l'hygiène. Entre trois et quatre patients se présentent par semaine. Des limages d'ongles sont proposés pour les patients diabétiques ; les soins plus complexes sont laissés à l'appréciation du médecin généraliste ou du dermatologue.

Une note de service du 22 novembre 2021 précise les modalités de mise en œuvre d'un « protocole d'hygiène en détention », devant se développer en partenariat avec l'USMP, associant la mise en place de mesures ciblées et l'objectif de réapprendre à la personne à se prendre en charge. Ce protocole prévoit l'intervention de détenus volontaires faisant office d'auxiliaires de vie, de façon peu adaptée dans un contexte qui relève d'actes paramédicaux. Au moment du contrôle, un détenu, sans gratification, sans formation et sans disposer de produits d'entretien autres que ceux qu'il cantine, assure le nettoyage de quatre cellules de personnes connaissant des difficultés d'autonomie. Il a pu être amené à changer les protections de l'une d'entre elles, à laver des projections dans une cellule, à assurer l'entretien du linge de deux personnes, à assurer les déplacements d'une autre en fauteuil roulant. Une autre personne, codétenu de soutien, a parfois rempli un tel office, dont, régulièrement, des soins à la personne (toilettes et changes).

RECOMMANDATION 19

Les soins paramédicaux que demandent les personnes en perte progressive d'autonomie doivent être encadrés par des protocoles et être assurés par des personnes formées et rémunérées.

8.1.7 L'accompagnement à la sortie

Les sorties de l'établissement sont anticipées, au travers d'une réunion en staff pour les patients suivis. Des rendez-vous sont pris si nécessaire avec le CMP de secteur et le CSAPA.

L'organisation de l'accueil des patients psychotiques qui nécessiteraient une hospitalisation ne peut pas être préparée en amont et ces patients sont pris en charge en fonction des places disponibles. Il est arrivé que l'USMP demande une hospitalisation en unité pour malades difficiles. Six à sept patients sont concernés par an.

L'accueil en milieu médico-social se construit au cas par cas. Il n'y a pas de convention avec un EHPAD ni avec un service de soins de suite et de réadaptation. Il est difficile de trouver une place en foyer médicalisé. Au moment du contrôle, 46 dossiers avaient été déposés pour une personne dont la sortie était proche et pour laquelle aucune solution n'avait encore été trouvée.

Dans ses observations du 21 décembre 2023 faisant suite au rapport provisoire, la directrice de la MCP indique : « Au moment du contrôle, il y a eu 16 dossiers et non 46 ».

³⁴ Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

8.2 LES MESURES MISES EN ŒUVRE CONTRIBUENT EFFICACEMENT A PREVENIR LE RISQUE SUICIDAIRE

8.2.1 L'organisation de la prévention

Aucun décès en détention n'est intervenu depuis 2016³⁵. La prévention du risque suicidaire, dont un comité de pilotage est en charge, est organisée et formalisée. Un « protocole relatif à l'échange d'information entre les services judiciaires, l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, visant à la prévention du risque suicidaire en milieu carcéral » a été conclu. La formation à la prévention du risque suicidaire est régulièrement proposée et douze agents ont été formés en 2022.

Des repérages du risque, au travers des entretiens conduits avec les arrivants, puis, tout au long de la détention, des signalements opérés par le SPIP, l'USMP, la PEP, les agents de détention, constituent un levier efficace de prévention. Des observations précises et détaillées sont quotidiennement renseignées sur GENESIS (telle personne ne s'est pas rendue à telle activité, telle personne a dormi toute une matinée, telle autre présente un changement de comportement, un état de tension, etc.). Une fine connaissance de la population détenue permet de rompre les situations d'isolement. Les contrôleurs ont pu constater que les personnes fragiles ayant tenance à l'isolement sont toutes incitées à participer à des actions de médiation et/ou à des groupes de parole (médiation animale, groupe de parole proposé par le Secours catholique tous les 15 jours, etc.).

Une boîte aux lettres, portant la mention « signalement vulnérabilité », située dans l'espace d'accueil famille, au-dessus de laquelle une note de service explicative est affichée, ainsi qu'une adresse mail structurelle, permettent aux familles et aux proches d'effectuer des signalements.

BONNE PRATIQUE 8

Une boîte au lettre située dans l'espace d'accueil des familles, ainsi qu'une adresse mail structurelle, permettent aux proches de signaler tout élément de fragilité qu'ils identifient chez une personne détenue, favorisant la prise en charge des plus vulnérables.

8.2.2 Les codétenus de soutien

Une équipe de codétenus de soutien (CDS) a été déployée en 2019. Leur nombre est passé de trois à sept en juin 2023. La note de service encadrant le dispositif précise : « *la mission d'un codétenu de soutien est de repérer, d'écouter, d'apporter des conseils et d'aider les personnes détenues en situation de vulnérabilité et de souffrance morale. Un codétenu ne remplace pas le personnel pénitentiaire ni le personnel médical.* ». Les CDS bénéficient d'une formation de 30h, comportant une formation aux gestes de premiers secours, une formation à la détection et au soutien des personnes en crise suicidaire par un professeur expert international du sujet, un module de sensibilisation à l'écoute et au soutien psychologique par la Croix-Rouge, ou par l'Union nationale pour la prévention du suicide. Le CDS signe la « Charte du codétenu de soutien ». Un affichage sur le dispositif ainsi que le trombinoscope des CDS est affiché au QA et à la médiathèque. Une présentation du dispositif est faite aux arrivants par la psychologue PEP.

³⁵ On dénombre 2 gestes auto-agressifs (automutilations et/ou tentatives de suicide) en 2019, 2 en 2020, 3 en 2021, 2 en 2022, et 3 en 2023.

Les CDS signalent les situations à risque auprès d'un gradé ou d'un officier. Une salle est réservée aux entretiens qui sont tracés sur GENESIS. Les CDS se réunissent une fois par mois. Un CDS a indiqué suivre environ une douzaine de personnes (sans qu'il s'agisse d'une attribution officielle), dont seulement trois présentaient un réel risque suicidaire, les autres faisant davantage l'objet d'un accompagnement.

8.2.3 La CPU « prévention du risque suicidaire »

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU « prévention du risque suicidaire », qui se tient toutes les deux semaines. Elle réunit la psychologue PEP, un CPIP, le responsable du BGD, l'officier ATF et les officiers. L'USMP n'y participe pas, selon le chef de pôle, pour éviter que le personnel médical ne soit mis au courant des faits d'incarcération ou d'éléments en détention qu'il n'a pas à connaître. Si l'USMP ne prépare pas d'avis pour la CPU, des signalements de l'USMP sont régulièrement réalisés et l'information est considérée comme suffisamment transmise.

Les échanges en CPU ont révélé une connaissance très précise de la population carcérale. Les mesures décidées sont individualisées. Deux rondes à l'écoute sont systématiquement réalisées en début et fin de nuit. Les surveillances adaptées pour personnes présentant un risque suicidaire et/ou somatique (état de santé dégradé) peuvent aller de deux à six rondes supplémentaires (soit jusqu'à huit par nuit). Les arrivants et les personnes placées au QD sont systématiquement placés en surveillance « + 4 rondes ».

8.2.4 Le plan de protection individualisé

L'établissement a mis en place des plans de protection individualisés contre le suicide (PPI). Les mesures, évaluées en CPU, comprennent un signalement au SPIP et à l'USMP, des entretiens (gradé, officiers, direction, service PEP), un lien établi avec la famille. Un PPI peut entraîner un maintien au QA pour évaluation, une orientation vers l'aile des vulnérables, une priorité pour un classement ou une orientation professionnelle, une orientation vers des activités, une orientation vers un codétenu de soutien ou vers un visiteur de prison. Six personnes ont fait l'objet d'un PPI en 2022.

L'établissement présente la particularité remarquable de ne pas disposer de cellule de protection d'urgence (CProU), ni de quartier d'isolement fonctionnel (cf. § 5.7). Il n'y a aucun recours aux dotations de protection d'urgence. En cas de crise suicidaire ou de décompensation d'un état psychique, c'est l'accueil aux urgences qui prévaut.

9. LES ACTIVITES

9.1 L'OFFRE DE TRAVAIL ET DE FORMATION EST VARIEE ET PLUS DE 80 % DES PERSONNES DETENUES DISPOSENT D'UNE ACTIVITE REMUNEREE

9.1.1 L'offre

Quatre concessionnaires sont implantés à la MCP :

- LISI automotive (fabrication de pièces automobiles), 45 postes ;
- HESION (montage de boîtier de détection de gaz à destination industrielle), un poste ;
- INTERSPORT (réparation de vélo, cordage de raquette, flocage de maillot, fartage de ski) : un poste ;
- l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), entreprise adaptée employant des personnes ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travail handicapé (RQTH) : 4 postes (dont un contremaître n'étant pas lui-même en situation de handicap) pour réaliser des opérations de mise en pochettes de documents publicitaires.

S'y ajoutent les ateliers de la SEP-RIEP³⁶, 15 postes pourvus au moment du contrôle : atelier de numérisation du son (archives sonores de l'INA, activité en voie d'épuisement), atelier de numérisation image (numérisation de fonds d'archive) ; atelier bureautique (saisie informatique).

Par ailleurs, 76 postes sont proposés au service général (SG). 66 personnes y sont affectées au moment du contrôle : 18 à l'intendance, 17 en bâtiment d'hébergement, 20 en nettoyage, 4 en gestion des déchets, 3 en bibliothèque-centre de documentation, 4 chargés des travaux.

Au moment du contrôle, l'offre s'élève à 144 postes et 130 personnes sont en activité, soit 55 % de la population carcérale. Deux appels d'offre concernant 10 postes au SG et 2 postes à la SEP-RIEP étaient sur le point d'être réalisés. L'ouverture prochaine d'une centrale d'appel à la SEP-RIEP avait déjà donné l'occasion du recrutement de 6 opérateurs, 6 autres étant sur liste d'attente complémentaire.

Les sessions de formation professionnelle, rémunérées, reprenant courant septembre, permettent d'offrir 24 places pour les deux certificats d'aptitude professionnelle et 8 places dans chacun des deux titres professionnels (cf. § 9.2).

L'établissement peut espérer atteindre en 2023 un taux d'activité équivalent à celui atteint fin 2022, soit 81 % de la population carcérale au travail ou en formation professionnelle.

9.1.2 Le classement

Les personnes détenues sont informées du contenu de la réforme du travail pénitentiaire. Un formulaire de demande de classement est remis aux arrivants ainsi qu'une brochure explicative. Le classement au travail est largement accordé lors de la CPU « arrivants ».

Les offres d'emploi et de formation sont affichées et également transmises par le NED. L'entretien individuel est réalisé par le concessionnaire ou par le responsable activité travail formation (ATF) si le poste relève du SG. Un courrier est systématiquement adressé afin d'exposer la suite donnée. L'offre de travail est pensée en cohérence avec l'offre de formation professionnelle et d'enseignement. La direction, consciente du risque d'éviction du travail des

³⁶ SEP : service de l'emploi pénitentiaire ; RIEP : régie industrielle des établissements pénitentiaires.

personnes les moins productives, a débuté une réflexion avec la DISP sur la constitution de postes d'auxiliaires « réservés ».

9.1.3 La rémunération

Au service général, 51 postes relèvent de la classe 1, 9 de la classe 2, 26 de la classe 1. L'organigramme de référence a été mis en place en 2022. Un effort a été fait pour ajuster les classes aux postes, entraînant certains passages en classe 3, ce qui a pu être mal compris. Les rémunérations respectent les textes applicables et les taux légaux sont rappelés par affichage.

L'APAHI rémunère les personnes à hauteur du minimum légal, à raison de 28h45 par semaine. Les rémunérations aux autres ateliers sont plus élevées³⁷.

Les cadences demandées sont affichées et portées à la connaissance des opérateurs. Elles ont été indiquées comme facilement atteignables par les personnes détenues. Un concessionnaire a exprimé sa satisfaction quant au travail réalisé par les personnes détenues, qu'il considère plus productives et soigneuses que les personnes embauchées à l'extérieur.

Les bulletins de salaire font apparaître les jours d'absence, ainsi que le forfait mensuel applicable. Ils ne détaillent pas le nombre d'heures travaillées ni les heures d'absence, décomptées en demi-journée.

RECOMMANDATION 20

Les bulletins de salaire doivent faire apparaître le nombre d'heures travaillées et le nombre d'heures d'absence décomptées.

9.1.4 Les conditions de travail

Les contrats concessionnaires prévoient un travail en semaine de 8h30 à 11h05 et de 13h30 à 16h00. En cas de forte demande, le concessionnaire peut proposer des heures supplémentaires, rémunérées selon les taux légaux. En été, les ateliers connaissent des temps de fermeture, précisés dans les contrats.

Dans le cas particulier de l'APAJH, le contrat est adossé à une convention tripartite APAJH, chef d'établissement et travailleur, comportant un volet « accompagnement socio-professionnel », compris dans les temps de travail. Un conseiller d'insertion professionnelle accompagne le donneur d'ordre et un encadrant technique forme l'opérateur sur les activités de productions de l'atelier. Des actions doivent être proposées en dehors de la détention comme la découverte des métiers et des formations. La personne doit pouvoir être accompagnée vers un autre travail d'opérateur en détention. A la sortie, il est proposé un accompagnement vers un contrat d'insertion.

Dans ses observations du 21 décembre 2023 faisant suite au rapport provisoire, la directrice de la MCP indique : « Les horaires de travail aux ateliers sont effectivement de 08h15 à 11h30 et 13h15 à 16h00 ».

³⁷ 5,30 euros pour la SEP-RIEP (27h15 par semaine) ; 5,50 euros pour INTERSPORT (30h par semaine) ; 6 euros pour HESION (26h30 par semaine) ; 8,50 euros pour le tri et contrôle ; 11 euros pour les contrôleurs ; 11,50 euros pour les assembleurs ; 12 euros pour les conditionneurs ; 12,50 euros pour les leaders chez LISI (30h par semaine).

9.1.5 Les locaux

Le travail en atelier se réalise dans quatre espaces distincts, les ateliers 5, 6 et 7, situés à l'arrière du bâtiment d'hébergement, et dans les quatre étages d'un bâtiment réservé à la SEP-RIEP. Un règlement intérieur des ateliers y est affiché et les affichages prévus par le code du travail sont réalisés.

Tous les ans, la direction sollicite la visite de l'inspection du travail, dont les préconisations sont suivies, ce qui a favorisé diverses améliorations³⁸.

L'atelier principal (7) accueille les activités de LISI automotive. L'espace, mal isolé, est chaud l'été, froid l'hiver et dans l'ensemble bruyant. L'inspection du travail avait relevé en 2022 que les souffleurs ne permettaient pas un chauffage suffisant. Lors du contrôle, des cartons étaient installés sous les toits pour limiter la hausse des températures. Les postes de travail sont aménagés et un fumoir est doté d'un système d'aspiration des fumées.

Les ateliers 5 et 6 accueillent les activités des concessionnaires INTERSPORT, HESION, ainsi que la formation agent de propreté et d'hygiène (APH).



Poste de travail LISI



Atelier 6



Atelier 5

Deux salles attenantes au couloir desservant l'atelier principal accueillent les activités de l'APAJH. Le bâtiment de la SEP-RIEP, rénové, sur quatre étages, abrite des postes de travail bien aménagés et des espaces calmes. Le deuxième étage était en cours d'aménagement pour l'ouverture de la centrale d'appel.

³⁸ En 2021, avaient été préconisés l'achat d'un aspirateur à particules pour les résidus de farine en boulangerie et de chaussures de protection pour l'atelier LISI. En 2022, avaient été préconisés l'utilisation de bacs en plastique en guise de repose-pied, à défaut de tables de travail à hauteur réglable, et de bacs de rétention pour les produits chimiques utilisés au mess.

Bâtiment SEP-RIEP 1^{er} étagePoste de travail SEP-RIEP 3^{ème} étage

9.1.6 La fin du contrat

Les contrats avec les concessionnaires prévoient 30 jours d'essai en ateliers. En revanche, les contrats en SG et avec l'APAJH ne font apparaître aucune période d'essai. Une personne s'est pourtant vue notifiée la fin d'une période d'essai, alors que son contrat ne mentionnait aucune durée d'essai.

RECOMMANDATION 21

Les contrats d'emploi pénitentiaire doivent faire apparaître les périodes d'essai légales.

Deux déclassements disciplinaires ont été prononcés en CDD en 2022 et 2023.

Une personne a démissionné de son poste d'auxiliaire bibliothécaire, peu avant le contrôle, à la suite d'un désaccord sur les missions confiées. Il a été indiqué aux contrôleurs que des personnes démissionnaient avant un transfert ou une fin de peine.

9.2 L'UNITE D'ENSEIGNEMENT ET LES ACTEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TRAVAILLENT EN ETROITE COLLABORATION POUR PROPOSER DES PARCOURS QUALIFIANTS

Le centre scolaire, situé au deuxième étage du bâtiment scolaire-activités, dispose de quatre salles de classe bien équipées, d'une petite salle réservée au tutorat des étudiants, d'une salle des professeurs, d'une salle informatique (10 postes disponibles), d'une cuisine pédagogique et d'un centre de documentation et d'information (CDI). L'ensemble est vaste et bien entretenu, agrémenté d'affichages et de fresques murales³⁹. Trois salles sont condamnées depuis de nombreuses années, à la suite d'un incendie au deuxième étage. Les murs présentent dans ce couloir un aspect gondolé, les portes et fenêtres étant déformées.

Dans ses observations du 8 décembre 2023, faisant suite au rapport provisoire, le bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Versailles indique : « S'agissant des plafonds présentant des traces de brûlés, il s'avère que la situation n'a pas évolué entre mars et septembre 2023, ce qui n'est pas étonnant car l'incendie date de l'année 2002 ».

³⁹ Dont une frise chronologique occupant toute la longueur d'un couloir, réalisée par des détenus et utilisée en cours d'histoire.

L'unité locale d'enseignement (ULE) ne compte qu'une seule titulaire, la responsable locale d'enseignement (RLE), professeure du secondaire, agrégée de lettres modernes. Douze enseignants assurent des vacations. Des postes ont été créés pour favoriser les passerelles enseignement-formation professionnelle-travail : une secrétaire administrative ULE-ATF, une surveillante scolaire-ATF. Deux organismes assurent les volets professionnels et techniques : *GEPSA*⁴⁰ et *Préface*, chacun avec deux formateurs. *Préface* propose deux CAP, boulangerie et pâtisserie, *GEPSA* un CAP cuisine, en alternance une année sur deux avec un titre professionnel (TP) agent de restauration, ainsi qu'un TP APH.

Le plateau technique boulangerie est situé au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement. Les locaux sont bien entretenus. La salle pédagogique cuisine, située dans l'espace scolaire accueille le TP agent de restauration et le CAP cuisine, ainsi que le CAP pâtisserie.



Boulangerie



Cuisine pédagogique

Avant l'arrivée d'une personne détenue, des échanges ont lieu avec le RLE de l'établissement d'origine. Les jeudis, en fonction des sessions arrivants, l'offre de formation leur est présentée (professionnelle et scolaire), un livret d'accueil distribué. Des entretiens sont organisés avec des fiches de positionnement à remplir. Un premier repérage de l'illettrisme et des niveaux scolaire est réalisé. Une orientation peut être directement proposée à l'issue. La RLE rédige un avis pour la CPU « arrivants », à laquelle elle participe. La CPU retient l'inscription au scolaire sans restriction.

Pour les personnes déjà hébergées, une permanence d'accueil de rentrée est mise en place. La RLE essaie de cibler, avec les CPIP, les gens qui ne se manifestent pas. Les inscriptions sont ouvertes au début du mois d'août, les listes de formations et d'enseignements constituées courant septembre et il n'y a pas de liste d'attente.

Après réception des candidatures en formation professionnelle, une réunion collective est organisée avec le formateur et la RLE, suivie d'entretiens individuels et de tests de positionnement, qui permettent d'affiner la constitution du groupe et de proposer des réorientations si nécessaire. Les dossiers de formation professionnelle sont instruits auprès de la région par les formateurs. La rémunération avoisine les 180 euros par mois.

A l'ULE, des certifications et des diplômes de compétence en langue (A1, A2, B1), ainsi qu'en anglais mention métiers de la restauration, sont proposés. On peut préparer le diplôme de français langue étrangère (DILF), le diplôme d'étude en langue française (DELFF), le certificat de formation générale (CFG), le diplôme national du brevet (DNB), le diplôme d'accès aux études

⁴⁰ Gestion d'établissements publics et services associés.

universitaires (DAEU, 4 candidats en 2022-2023), le baccalauréat sciences et technologies du management.

Les cours, d'une durée d'1 à 3h, sont proposés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 jusqu'à 18h00. Sur l'année 2022-2023, 77 personnes étaient inscrites au scolaire. 20 à 30 élèves en moyenne suivent les cours de l'Education nationale en dehors d'une inscription en CAP. Des cours sont proposés entre 16h00 et 18h00 pour les travailleurs. Une permanence est assurée toute l'année par la RLE, sur un créneau sans rendez-vous, le mardi de 17h30 à 18h00. Une bourse scolaire mensuelle de 29 euros, attribuée par le Secours catholique est en cours de réévaluation.

Un catalogue de cours par correspondance du Conservatoire des arts et métiers (CNAM) est disponible au CDI. Le proviseur de l'unité propre de recherche (UPR) de Paris assure les liens avec les universités et réalise les copies des cours, lesquels peuvent aussi être gravés sur CD par le correspondant local informatique (CLI) si l'étudiant dispose d'un ordinateur. L'ULE gère les inscriptions et les plannings d'examens. Un tutorat méthodologique et disciplinaire est proposé. Pour l'année 2022-2023, deux étudiants étaient inscrits en université et deux étudiants au CNAM. Il est indiqué que l'absence d'Internet en détention pénalise de façon majeure les personnes détenues (cf. § 4.7.1, recommandation n° 9).

Les jurys d'examens se rendent en détention. Des remises de diplôme sont organisées tous les ans et sont décrites comme des moments valorisants.

Très peu d'incidents sont rapportés. Les enseignements se réalisent en petits groupes, et sont quasi individualisés. Les équipes sont habituées aux attitudes de désescalade. En cas d'absences, l'ULE s'assure des motifs en lien avec le CPIP chargé du suivi de la personne. Un courrier personnel de relance est adressé à la personne, qui est invitée à solliciter un rendez-vous pour réintégrer le cours.

BONNE PRATIQUE 9

La coopération entre les services de l'enseignement, de la formation et du travail favorise la construction d'un parcours d'acquisition de compétences et contribue à donner du sens au temps passé en détention par des personnes condamnées à de longues peines.

9.3 L'ETABLISSEMENT PRESENTE LA PARTICULARITE DE DISPOSER D'UN CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION ET D'UNE MEDIATHEQUE

Un auxiliaire CDI et un auxiliaire médiathèque ont chacun un remplaçant. Des activités sont coordonnées entre les deux lieux, en collaboration avec le SPIP et l'ULE.

Le CDI se situe au niveau du centre scolaire. Y sont disponibles les ouvrages et supports utiles aux enseignements : dictionnaires, manuels scolaires, littérature classique. Un poste informatique permet l'accès à QIWIKS⁴¹, la préparation de CV, le visionnage de vidéos pédagogiques.

La médiathèque, située au premier étage du bâtiment, est en accès libre du lundi au samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00, sauf les lundis et mercredis matin, réservés au rangement et nettoyage. L'inscription permet l'emprunt pour un mois, renouvelable. Le fond compte environ 6 000 ouvrages. Des films peuvent être regardés sur place sur un ordinateur. Des

⁴¹ Equivalent de Wikipédia hors ligne, dont les contenus n'ont pas été réactualisés depuis 2015.

périodiques sont disponibles : *Le Monde*, *Le Parisien*, *l'Equipe*, la revue *Dedans-Dehors*, notamment.



CDI



Médiathèque

Une carte est mise à disposition, d'un coût de 3,50 euros, pour la réalisation de 25 photocopies. Un partenariat permet l'emprunt d'ouvrages de la médiathèque de la ville de Poissy. Un partenariat avec la librairie du Pincerais à Poissy permet la commande directe d'ouvrages, par mise à disposition d'un catalogue et de bons de commandes à la médiathèque. Enfin, des livres sont mis gratuitement à disposition par la RLE (dons de journalistes et de participants de jury, d'ouvrages parfois encore inédits).

9.4 LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES, NOMBREUSES ET VARIEES, FAVORISENT L'AUTONOMIE

9.4.1 Les moyens

Les actions communes et transversales sont encouragées.

Un coordinateur culturel régional propose une offre variée et certains projets sont particulièrement ambitieux, comme « Envol » : élaboration d'une œuvre d'art de 2 mètres de haut, réalisée conjointement avec les lycéens de la ville de Poissy, devant orner l'espace public, et le tournage concomitant d'un documentaire. Il dispose de financements SPIP, DRAC⁴², collectivités et fonds privés, soit 277 238 euros en 2022 (97 238 euros hors financement Envol).

Deux moniteurs de sport sont prévus à l'organigramme. Au moment du contrôle, les activités sont encadrées par un surveillant faisant fonction et par un contractuel, intervenant sur plusieurs établissements. Les arrivants sont reçus toute la matinée du vendredi par les moniteurs au niveau du gymnase et des groupes de niveau sont constitués. L'information sur les activités est relayée par affichages et sur le NED. Les moniteurs de sport précisent : « *on va aussi les chercher dans la cour* ».

Dans ses observations du 21 décembre 2023 faisant suite au rapport provisoire, la directrice de la MCP indique : « *Le service des sports se compose de deux moniteurs de sport : un contractuel, un surveillant "faisant fonction de" ainsi qu'un coordinateur sportif. Le coordinateur sportif et le moniteur contractuel dépendent de l'association Léo Lagrange* ».

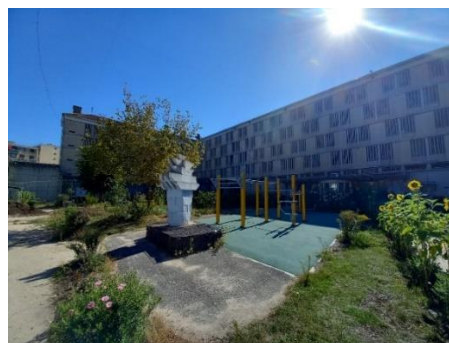
Les espaces extérieurs sont utilisés pour différents types d'activités et l'expression artistique est valorisée (installation de sculptures, peintures murales, etc.) : horticulture (lopins individuels et

⁴² Direction régionale des affaires culturelles.

espaces jardinés communs) ; parcours sportifs (courses, vélo tout terrain, parcours à cheval), que complètent les agrès et barres de traction disposés dans toutes les cours, terrain de pétanque et deux terrains de tennis bitumés, terrain de sport (football, course à pied).



Cour avec terrain de pétanque et de tennis



Cour avec jardin, sculpture et agrès

Les espaces intérieurs présentent la même transversalité. Le bâtiment scolaire et des activités abrite au premier étage un studio d'enregistrement de musique, une salle sculpture-modelage, une salle jeux vidéo/jeux de sociétés et un Dojo. Le rez-de-chaussée abrite une salle de peinture, deux salles de jeux de société, une salle de musculation et une salle de cardio-training. Enfin, une salle de musique se situe dans le prolongement du gymnase.



Dojo



Gymnase

Le gymnase permet la pratique en intérieur du badminton, du tennis, du hand-ball, du volley, du basket-ball, du football en salle, du tennis de table. Il abrite également une salle de boxe et des espaces de rangements pour la mise à disposition d'équipements sportifs.

Ces différents lieux n'échappent pas à la vétusté qui frappe l'ensemble de l'établissement. Le gymnase présente des infiltrations d'eau. Au moment du contrôle, des travaux de réparation ont été réalisés sur la toiture.

9.4.2 L'accès aux activités

L'organisation et la diversité de l'offre permettent l'accès à un public varié et nombreux. Les horaires proposés favorisent l'accès des travailleurs (après 16h00, le vendredi après-midi, le samedi matin, etc.) ; davantage d'activités sportives sont proposées en été⁴³.

⁴³ En juillet-août 2023 : challenge 100 pompes, 50 tractions ; pétanque tir de précision ; cross-training ; course 10 km ; tournoi de tennis ; tournoi de badminton ; tournois de tennis de table.

Des séances de sport adapté sont organisées pour les seniors tous les matins. Le programme sport santé, construit en collaboration avec l'USMP, vise à regagner en mobilité et équilibre. Le programme national annuel « sentez-vous sport » associe des séances de remise en forme et d'initiations à différents sports⁴⁴, et de sensibilisation à l'équilibre alimentaire et aux apports nutritionnels quotidiens.

L'organisation mixe des activités dirigées et des activités en accès libre.

Certaines activités sont entièrement encadrées par des intervenants, avec liste d'inscription et créneaux programmés : 64 personnes, à raison de 8 par activité, se sont ainsi inscrites aux activités culturelles en 2022, soit un peu plus de 25 % de la population carcérale. Pour exemples, la médiathèque accueille le ciné-débat et la rencontre scientifique est proposée par un élève normalien (présentation vulgarisée et ludique de la science), le café-philos est animé par un professeur de philosophie. Certaines activités font en outre participer les acteurs de la détention et des personnes extérieures. Ainsi, le café littéraire, animé par la RLE à la médiathèque, est ouvert à tous, personnes détenues, agents de détention, SPIP... Il rassemble 15 à 20 participants tous les mois. Les libraires du Pincerais viennent à chaque session. Il n'y a aucune obligation d'assiduité, ni aucune contrainte sur les lectures. Un auteur peut venir présenter son livre.

D'autres activités sont en accès libre, dans la limite de créneaux déterminés par salle⁴⁵, sous la responsabilité d'un à deux détenus référents par salle/activité, désignés sur la base du volontariat. Les référents détenus peuvent proposer des animations et ont la responsabilité des matériels et des salles.

D'autres activités sont en accès totalement libre. On peut s'adresser à tout moment aux moniteurs et surveillants pour disposer de l'équipement – balles, raquettes, boules de pétanques – pour utiliser les terrains de sport en extérieur. Le gymnase ainsi que la salle de boxe sont librement accessibles tous les jours de 17h00 à 18h00, les lundis de 13h30 à 15h00, ainsi que les week-ends de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

De nombreuses initiatives sont encouragées. Pour exemple, l'association « Robin des murs », fédère une équipe de détenus, avec un référent par aile en bâtiment d'hébergement, aux fins d'organiser en parallèle des courses et des collectes (versées à l'association *Aïda* qui intervient auprès d'enfants hospitalisés). Lors de l'opération « spartiate », un détenu a couru 27h40, soit 300 km ; 66 personnes se sont jointes à lui, pour des durées variables (détenus, surveillants, soignants, enseignants, CPIP, moniteurs, aumônier). La « ligue des champions » a proposé, fin mai 2023, cinq jours de courses de 3 à 21 km.

Tous les détenus peuvent contribuer au journal *MurMurs* (sous réserve de la validation de leur article par le comité de publication : directrice adjointe et DPIP).

Des événements constituent autant de temps forts attendus. La kermesse de juin existe depuis 19 ans. Elle est l'occasion de distributions de livres (par l'ULE), de vêtements (par le Secours catholique), de nourriture (par le Secours populaire) ; s'y tiennent différents stands ludiques et pédagogiques. Les œuvres des détenus artistes sont exposées. Une tombola avec remises de lots est organisée. La MCP fête également la musique : le 23 juin 2023, un concert a été proposé par

⁴⁴ Macadam training (remise en forme) en cours de promenade, initiation et découverte du taekwondo, initiation et perfectionnement à la pratique des échecs, initiation au basket 3x3.

⁴⁵ Salle musique 6 personnes, salle peinture 4, salle sculpture 3, salle vidéo 3, salle loisirs créatifs 2, studio d'enregistrement 3, horticulture 4.

un groupe d'étudiants saxophonistes. Un groupe de l'atelier musique (« Positif fire ») a joué en ouverture.

BONNE PRATIQUE 10

La diversité des activités culturelles et sportives proposées, en accès facilité, adaptées aux besoins des personnes détenues et associant des représentants de la société civile contribuent au maintien du lien social. La valorisation des initiatives prises par les personnes détenues, auxquelles des responsabilités sont confiées, contribue à leur autonomisation et crée une dynamique positive encourageant d'autres détenus à se mobiliser à leur tour.

En revanche, aucune aide n'est prévue afin de permettre aux personnes dépourvues de ressources de disposer d'un équipement adapté à la pratique sportive.

RECOMMANDATION 22

Des aides doivent être mises en place pour permettre aux personnes dépourvues de ressources de disposer d'un équipement sportif minimal (tenue de sport, chaussures adaptées, petit matériel, etc.).

10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LES DETENUS SONT MAL INFORMES DES POSSIBILITES DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT ET LES DELAIS D'ATTENTE DECOURAGENT CERTAINS

La question de la temporalité est évidemment cruciale pour les longues peines et la possibilité de dynamiser le parcours d'exécution de peine en effectuant celle-ci dans différents établissements est essentielle. Pourtant, ni le SPIP chargé d'accompagner les personnes, ni les antennes du centre national d'évaluation (CNE) devant proposer une affectation ni encore les personnes détenues, ne sont informées de la spécificité de chaque établissement pénitentiaire et des délais pour y accéder. Chacun se renseigne comme il le peut et se constitue une base de données difficile à actualiser. Plus grave encore, des détenus sont arrivés à la MCP en ayant reçu l'information erronée qu'il s'agissait d'un centre de détention ou encore que l'établissement devait, à brève échéance, le devenir. Dès le quartier des arrivants, ils ont naturellement exprimé leur déception voire leur colère, notamment du fait de se voir privés du régime de détention et des permissions de sortir propres aux centres de détention.

RECOMMANDATION 23

Il appartient à la direction de l'administration pénitentiaire de fournir aux établissements pénitentiaires et aux antennes du centre national d'évaluation des informations précises, harmonisées et actualisées sur les établissements pénitentiaires de destination et sur les délais moyens d'attente pour y être effectivement transféré. Ces informations doivent également être accessibles aux détenus.

Le greffe pénitentiaire est organisé et tient un tableau des demandes de transfert enregistrées permettant de constater que les professionnels de la MCP et les magistrats formulent leur avis dans le cadre du dossier d'orientation et de transfert (DOT) dans un délai de 15 jours à 3 mois en 2023 (en amélioration puisque le délai pouvait être de 8 mois en 2022). Les demandes sont ensuite adressées à la DISP, pour avis, laquelle les transmet à la direction de l'administration pénitentiaire, compétente pour statuer compte tenu du profil des personnes incarcérées à la MC. Le délai de transmission oscille entre 3 jours et 3 mois, en amélioration puisque ce délai pouvait atteindre 8 mois en 2022. La décision d'affectation de l'administration centrale est rendue dans un délai d'un jour à un mois pour les dossiers traités en 2023. Une fois la décision d'affectation rendue, les personnes peuvent attendre encore plusieurs mois avant leur départ effectif. Au moment de la visite, le plus ancien dossier est ouvert sur le DOT le 25 novembre 2021 et le détenu attend son départ pour une affectation décidée le 3 novembre 2022.

Au cours de l'année 2022 et du 1^{er} janvier au 10 septembre 2023, 51 décisions ont été rendues, 26 acceptant la demande de réaffectation (pour 24 d'entre elles vers un centre de détention, les deux autres vers une maison centrale) et 20 ordonnant le maintien de la personne à la MCP.

Compte tenu des délais de traitement, certains détenus renoncent à demander un transfert ou annulent leur demande parce que leur projet a changé, notamment s'agissant de suivre des formations. Le SPIP doit alors les aider à se fixer de nouveaux objectifs.

RECOMMANDATION 24

Les condamnés à de longues peines doivent être orientés vers un lieu dont le régime est adapté à leur situation, à leur état de santé, aux objectifs fixés dans le cadre du parcours d'exécution de peine et à leurs perspectives de sortie. Leur demande de changement d'établissement doit être traitée avec diligence. Le CGLPL rappelle son [avis du 12 septembre 2022 relatif au centre national d'évaluation](#).

Les mesures d'ordre et de sécurité sont au nombre de deux à cinq par an et sont traitées sans délai.

Les conditions matérielles du transfert n'appellent pas d'observations.

10.2 LE TRAVAIL EN EQUIPE DES PROFESSIONNELS ET INTERVENANTS AVEC LA PERSONNE DETENUE CREE UNE DYNAMIQUE DE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE

Toutes les instances sont utilisées afin de favoriser la communication entre les professionnels et intervenants dans l'objectif d'appréhender le fonctionnement des personnes détenues et de leur proposer une prise en charge adaptée à leurs besoins et aux objectifs d'un parcours d'exécution de peine. Cette implication de tous dans une dynamique de parcours d'exécution de peine, en coopération avec les personnes détenues, est rarement observée lors des visites.

10.2.1 Le dispositif parcours d'exécution de peine (PEP)

Les CPU sont utilisées afin d'ajuster les affectations et classements à l'évolution du condamné. Le dispositif PEP de l'établissement est composé d'un binôme alliant une psychologue et un surveillant. Il encourage l'émergence d'un projet chez les personnes détenues et valorise les évolutions notamment lorsqu'une personne parvient à mieux gérer ses émotions et son impulsivité. Le binôme fait connaissance avec la personne dès le quartier des arrivants, prépare une synthèse qui évolue au fur et à mesure des échanges et la communique au juge d'application des peines. Les détenus sont encouragés à se tourner vers les différents services susceptibles de les aider. Lorsque les relations sont difficiles avec ceux-ci, le binôme peut être amené à prendre le relais. Un bilan annuel est normalement réalisé en CPU « PEP ». Afin de rattraper le retard pris en période de crise sanitaire de Covid-19, trois CPU « PEP » sont organisées chaque mois plutôt que deux, et trois à quatre personnes détenues y comparaissent. Les contrôleurs ont pu assister à la CPU du 13 septembre présidée par un adjoint au chef de détention, en présence du détenu, ainsi que le recommande le CGLPL, du binôme PEP, du CPIP assurant le suivi de la personne, du responsable des ateliers, d'un officier et d'un surveillant. Chacun peut s'exprimer. Si les règles de vie au sein de la MCP et les exigences, notamment afin d'indemnisation des victimes, sont rappelées, les professionnels s'attachent à valoriser les évolutions constatées s'agissant du savoir-être, des formations entreprises ou encore de l'hygiène de vie.

Si la psychologue PEP n'effectue pas de suivi psychologique, elle peut être amenée à donner un éclairage sur la santé psychologique de la personne, aider à l'évaluation de vulnérabilité, du mode de fonctionnement de la personne et du processus de passage à l'acte délinquant. Elle assiste également aux commissions d'application des peines. Une fiche de poste de psychologue PEP est en cours de rédaction au sein de la DISP.

BONNE PRATIQUE 11

Le dispositif pluridisciplinaire, impliquant particulièrement les agents pénitentiaires, surveillants, officiers et gradés, ainsi que la psychologue du parcours d'exécution de peine et le conseiller d'insertion et de probation en charge de l'accompagnement de la personne, associant le détenu en le faisant comparaître en commission pluridisciplinaire unique, favorise une approche dynamique de l'exécution de la peine et met en valeur l'évolution de la personne.

10.2.2 Le SPIP

Les locaux du SPIP sont rénovés et se situent au cœur du bâtiment administratif. Si les effectifs lors de la visite permettent l'exercice des missions, l'organigramme de référence n'inclut pas le poste de chef d'antenne (cf. § 2.3.2). Chaque CPIP a la charge d'une thématique transversale⁴⁶, participe aux actions de réinsertion⁴⁷ ainsi qu'aux thématiques départementales développées par le SPIP des Yvelines⁴⁸. Les CPIP et l'ASS accompagnent également des personnes bénéficiant de permissions de sortir ou d'autorisations de sortie sous escorte.

a) Le suivi individuel

Chaque CPIP assure l'accompagnement individuel de 60 personnes.

Les personnes détenues sont rencontrées dès leur arrivée et le SPIP veille au maintien des droits sociaux et au renouvellement des documents d'identité (cf. § 7.3). Une évaluation permet de faire connaissance, de définir les besoins et fixer les premiers objectifs. Les personnes détenues sont pour la plupart rencontrées au rythme de quatre fois par an et plus souvent si besoin ou lorsque des projets précis sont à finaliser. Les personnes qui n'ont pas de demande se voient proposer deux rencontres par an et sont vues lors de leur participation à diverses activités ou modules de prévention de la récidive. Les personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité non recevables à une demande d'aménagement de peine sont évaluées tous les trois ans. Tous les rapports et évaluations sont intégrés à l'application APPI⁴⁹.

La méthodologie de travail du SPIP, définie dans le référentiel des pratiques opérationnelles 1 (RPO1) édité en mai 2018, proposant de procéder par cinq étapes successives, est bien intégrée⁵⁰.

⁴⁶ Accès au droit, lien avec Pôle emploi (125 entretiens individuels honorés en 2022), l'écrivain public et les partenaires ; quartier au régime différencié ; santé et prévention suicide ; activités culturelles.

⁴⁷ Parentalité, module jeunes, module préparation à la sortie, médiation équine et canine, socio esthétique, programme violences intrafamiliales, justice restaurative.

⁴⁸ Radicalisation violente, référentiel des pratiques opérationnelles 1, justice restaurative, auteur des infractions à caractère sexuel, violences intrafamiliales, risques psychosociaux.

⁴⁹ Application des peines - probation – insertion.

⁵⁰ 1- établir une relation soutenante, guidante et structurante, propice à l'accompagnement ; 2 - procéder à une évaluation initiale pour élaborer un plan d'intervention ; 3 - définir les méthodes de mise en œuvre des interventions : travailler la motivation au changement ; développer et favoriser les opportunités sociales à l'aide des partenaires et de l'entourage ; développer les capacités et compétences cognitives (concernant la pensée, la réflexion) et comportementales (concernant la façon d'agir) : travailler sur les représentations qui favorisent le comportement délinquant, travailler sur les habiletés relationnelles, travailler sur l'identification des situations à

Parfaitement repéré par les personnes détenues et intégré aux instances de contrôle et de communication de la MCP, le SPIP coopère avec tous les intervenants de la détention. Des « pré TAP » et « pré CAP » réunissent la direction, le SPIP (cheffe d'antenne et CPIP en charge du suivi), le chef de détention, le service PEP afin de discuter l'avis de l'administration pénitentiaire transmis à l'autorité judiciaire.

b) Les programmes collectifs

Ils sont particulièrement divers, adaptés au public accueilli et aux problématiques régulièrement rencontrées. Ils peuvent être animés par le SPIP, des intervenants extérieurs ou coanimés par le SPIP associé à un personnel de détention. Le programme RESPIRE travaillant sur l'impulsivité et la gestion des émotions se déroule sur quatre séances collectives complétées d'un bilan individuel. La médiation équine, correspondant à un public isolé et/ou en manque d'estime de soi ou impulsif, comprend 9 sessions de 18 séquences chacune. La médiation canine pour les personnes isolées et vulnérables se déroule sur 9 séances. L'atelier socio-esthétique comprend un accompagnement individuel et collectif valorisant l'estime de soi. L'atelier « contes et nouvelles » s'adresse aux pères d'enfants ou d'adolescents. Un groupe de parole sur la parentalité questionne l'approche de l'adolescence. Un module de responsabilisation s'adressant aux auteurs de violences intrafamiliales propose une représentation théâtrale et des séances de groupe.

Les rencontres de justice restaurative se sont déroulées en 2023 en milieu ouvert et un détenu bénéficiant d'une permission de sortir a pu y participer.

Le module de préparation à la sortie, destiné aux personnes libérables à moins de trois ans ou en démarche d'aménagement de peine, évolue en fonction des besoins exprimés par les participants, ce qui est rarement observé lors des visites. Il prend pleinement sa place dans le parcours d'exécution de peine. En 2022, il a réuni 8 participants pour 12 séances organisées en deux modules. Le premier module comprend trois séances de groupe suivies d'une permission de sortir ou autorisation de sortie sous escorte permettant aux personnes détenues de renouer un lien avec la réalité de la vie en société. La journée de sortie prévoit des rencontres avec des partenaires comme Pôle emploi, le partage d'un repas ainsi qu'un temps de déambulation dans les commerces et un parc. Le second module comprend l'intervention de prestataires en détention en lien avec les besoins exprimés. Une association propose des exercices de gestion d'un budget, une socio-esthéticienne travaille détente et recentrage sur soi-même, le SPIP de milieu ouvert présente son rôle, un JAP peut exposer les attentes de l'autorité judiciaire, etc.

BONNE PRATIQUE 12

Les programmes collectifs animés par le SPIP associant la personne détenue dans l'expression de ses fragilités et de ses besoins, s'appuyant sur un réseau partenarial conséquent et permettant à travers des sorties de se réapproprier l'espace public et d'identifier les ajustements à réaliser dans les projets de sortie, contribuent largement à la réinsertion des condamnés et à l'élaboration d'une relation apaisée avec la société.

risque et les stratégies d'évitement ; 3- procéder à une réévaluation continue et à une évaluation annuelle ; 4 - clore la prise en charge en fin de suivi.

10.2.3 Le binôme de soutien

Une psychologue rattachée au SPIP des Yvelines partage son temps entre la MCP et la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy. Un CPIP de la MCP est référent s'agissant des questions de radicalisation violente. Un DPIP rattaché au département des Yvelines est également compétent pour intervenir sur ces questions en milieu ouvert et fermé. Au sein de la MCP, il a piloté en août 2023 la mise en place d'un atelier d'art oratoire.

10.3 LA COOPERATION ENTRE L'AUTORITE JUDICIAIRE ET L'ETABLISSEMENT ASSURE LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS LEGAUX FAVORISANT LA REINSERTION

Le service de l'application des peines (SAP) du TJ de Versailles est composé de six magistrats (5,5 ETP). La charge de travail est conséquente⁵¹ et la création d'un septième poste de JAP est demandée par le SAP. La magistrate en charge de la maison centrale est en poste depuis environ un an. S'agissant de la MCP, elle préside chaque mois une CAP et un débat contradictoire. Le TAP est réuni une fois par mois à l'exception du mois d'août et peut être amené ponctuellement à examiner la demande d'une personne détenue à Versailles ou Bois-d'Arcy. Le travail du JAP en maison centrale, à la différence d'une maison d'arrêt, se distingue par un important travail préparatoire nécessaire avant de rendre toute décision : prise de connaissance de dossiers volumineux et instruction des demandes (enquête hébergement, enquête auprès des victimes, expertise psychiatrique, affectation CNE, etc.⁵²).

Le greffe pénitentiaire, particulièrement organisé et efficace, enregistre les demandes et les transmet sans retard. En cas d'urgence, le SAP est réactif et les décisions sont rendues à bref délai. La coopération entre les greffes pénitentiaire, de l'application et de l'exécution des peines est décrite comme excellente.

10.3.1 La commission d'application des peines

a) Organisation

La CAP est classiquement composée d'un membre de la direction, du SPIP, de la détention, du ministère public et du greffe. A la MCP, la cheffe d'antenne du SPIP est présente et les CPIP référents se relayent pour exposer la situation des personnes suivies. La psychologue PEP assiste aux discussions. La CAP se réunit dans une vaste salle du bâtiment administratif. Les contrôleurs ont pu assister à la CAP du 7 septembre et constater la parfaite connaissance de la population détenue par les membres de la commission, la possibilité offerte à tous de s'exprimer et la richesse des échanges en résultant.

La personne détenue ne comparaît jamais lors de l'examen de sa première demande de permission de sortir. Or, entendre la personne requérante à une première permission est la pratique recommandée par le CGLPL qui estime que la personne doit pouvoir défendre sa demande, entendre les arguments développés et mieux appréhender les attentes de l'autorité

⁵¹ Outre l'activité de milieu ouvert, le suivi des aménagements de peine sous écrou et la gestion des procédures dites 723-15 du CPP, les magistrats ont la charge de la MCP, de la maison d'arrêt des femmes de Versailles (58 places), du quartier de semi-liberté de Versailles (80 places), de celui de Bois-d'Arcy (61 places) et de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (503 places).

⁵² En 2022, selon le rapport d'activité du SAP de Versailles, 151 ordonnances ont ainsi été rendues en phase d'instruction des demandes.

judiciaire. Si sa requête est rejetée, des objectifs peuvent alors être fixés de concert. Cela suppose à la MCP une réorganisation afin que la CAP puisse se tenir en détention et implique que le JAP puisse être déchargé afin d'assumer cette tâche.

RECOMMANDATION 25

L'audition devant la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir est à mettre en œuvre.

b) Les permissions de sortir et autorisations de sortie sous escorte

Les seuils de recevabilité des permissions de sortir (PS) pour les personnes détenues en maison centrale compliquent la progressivité d'un parcours d'exécution de peine puisque de nombreux détenus ne sont recevables à demander une PS qu'après être recevables à demander une libération conditionnelle. Tenant compte de cette réalité, le JAP, le parquet de l'exécution des peines et l'établissement ont développé une politique dynamique d'organisation d'autorisations de sortie sous escorte (ASSE) qui ne se cantonne pas, comme c'est habituellement le cas, à des événements de vie tels la naissance, la visite à un mourant et la présence aux obsèques. Ainsi, des ASSE sont organisées afin de renouveler des titres de séjours, participer à des réunions d'information préparatoires à une entrée en formation, visiter un lieu de placement extérieur, participer à une sortie culturelle ou sportive, rechercher un travail, etc. Elles sont collectives ou individuelles et permettent aux personnes détenues de progressivement renouer un lien avec l'extérieur et ajuster leurs projets.

Les PS pour maintien des liens familiaux sont organisées tous les trois mois ce qui paraît trop peu fréquent. Cette exigence est toutefois susceptible d'assouplissement puisqu'un détenu en bénéficie chaque mois.

De janvier à juillet 2023, selon les chiffres remis par le greffe pénitentiaire, 72 PS ont été demandées et 56 ont été accordées (taux d'accord de 78 %), 42 ASSE ont été demandées et 31 ont été accordées (taux d'accord de 74 %).

De l'avis de toutes les personnes rencontrées, l'outil des PS et ASSE est particulièrement opérant dans la temporalité du parcours d'exécution de la peine. Le SPIP, CPIP ou ASS ainsi que les moniteurs de sport s'impliquent en accompagnant ces sorties, ce qui participe de l'évaluation efficace et concrète de la capacité de la personne à s'insérer.

BONNE PRATIQUE 13

L'utilisation par l'autorité judiciaire, par la direction de l'établissement et par le SPIP des autorisations de sortie sous escorte favorise la progressivité du parcours d'exécution des longues peines. Lors des sorties, l'accompagnement individualisé des personnes détenues par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, par l'assistant de service social et par les moniteurs de sport permet d'évaluer en temps réel les capacités de réadaptation des personnes détenues et de les soutenir dans leur autonomisation.

c) Les réductions de peine

De janvier à juillet 2023, 148 réductions de peine supplémentaires (RPS) ont été octroyées (196 en 2022). Elles sont traditionnellement accordées en fonction des efforts réalisés en détention (travail, formation, scolarité, diplômes, activités socioculturelles et sportives, versements

volontaires aux victimes, suivi médical, comportement en détention, etc.). La difficulté d'accès au suivi psychiatrique au sein de l'USMP peut pénaliser des détenus condamnés à une mesure de suivi socio-judiciaire pour lesquels l'accomplissement de soins est obligatoire. Les contrôleurs ont toutefois constaté une attitude mesurée des membres de la CAP qui valorisent l'investissement des détenus en détention, notamment auprès du dispositif PEP.

d) Les retraits de crédit de réduction de peine

Ainsi que constaté lors de la CDD à laquelle les contrôleurs ont assisté, toutes les décisions de sanction disciplinaire ne conduisent pas à une saisine de la CAP pour retrait de crédit de réduction de peine (CRP). Celles qui le sont font l'objet d'une information au détenu dès la CDD afin qu'il puisse faire valoir ses observations, directement ou par le biais d'un avocat.

De janvier à juillet 2023, 33 retraits de CRP ont été décidés (64 en 2022). Le quantum du retrait est modéré et individualisé, ainsi que constaté lors de la CAP du 7 septembre.

En 2022, pour l'ensemble des ordonnances rendues en CAP, 15 appels ont été formés et la chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Versailles a confirmé toutes les décisions.

10.3.2 Le préalable au débat contradictoire : l'évaluation au centre national d'évaluation

Selon les témoignages recueillis, des personnes détenues pour de longues durées développent une certaine rigidité et le SPIP doit réaliser un travail conséquent afin de les convaincre de progressivement renouer un lien avec l'extérieur. Dans ce contexte, la demande d'un aménagement de peine est d'autant plus difficile à envisager que la personne doit se soumettre à une évaluation par le CNE. Rares sont les antennes qui adressent un courrier afin d'expliquer les modalités concrètes de l'accueil et de l'évaluation. En cas de demande particulière, le SPIP contacte l'antenne afin de renseigner et rassurer la personne détenue. Une attente moyenne de huit mois à un an sépare l'ordonnance de placement au CNE et le départ de l'intéressé dans l'un des sites. A cela s'ajoute ensuite le temps de la rédaction de la synthèse puis sa transmission. Dans ce contexte, des détenus se découragent ou encore voient leurs projets remis en question, en particulier lorsqu'ils disposent d'une offre de travail ou d'hébergement. Ces délais sont en outre contraires aux dispositions légales qui encadrent dans un délai de six mois la saisine initiale du CNE par le TAP et la transmission de la synthèse d'évaluation à cette même autorité⁵³. Le CGLPL rappelle son [avis du 12 septembre 2022 relatif au CNE](#).

10.3.3 Les débats contradictoires

Les débats se déroulent dans une salle adaptée, près du quartier scolaire. L'audience des dossiers est réalisée en bonne intelligence avec l'administration pénitentiaire afin de s'adapter au mieux aux projets des demandeurs. Les avis sont rédigés en commun (cf. § 10.2.2.a) et leur contenu est porté à la connaissance de la personne détenue concernée. Un membre de la direction ou la cheffe d'antenne du SPIP est présent lors des débats.

⁵³ Dernier alinéa de l'article D 527-1 du code de procédure pénale : « L'évaluation pluridisciplinaire de dangerosité est transmise au tribunal de l'application des peines au plus tard dans un délai de six mois à compter de la saisine du Centre national d'évaluation dans les conditions prévues au deuxième alinéa. Cette évaluation et l'expertise qui l'assortit sont valables pour une durée de deux ans. »

L'objectif commun de l'administration pénitentiaire, direction et SPIP, et de la JAP est de mobiliser la personne afin qu'elle s'engage dans une dynamique de parcours d'exécution de peine. Le levier de la levée totale ou partielle de la période de sûreté est ainsi utilisé, notamment à l'approche de la fin de peine et pourrait être développé afin de valoriser l'évolution favorable de certains condamnés : cinq personnes en ont bénéficié en 2022 et quatre de janvier à septembre 2023. Trois réductions de peine exceptionnelles ont été accordées courant 2023 en application des dispositions de l'article 721-4 du code de procédure pénale résultant de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021.

Selon les données communiquées par le SAP pour l'année 2022, 32 dossiers ont été examinés par le TAP et 10 par le JAP. De janvier à septembre 2023, 23 dossiers ont été traités par le TAP et 6 par le JAP (dont une décision de suspension de peine pour motif médical rendue en urgence en procédure hors débat). Deux mesures de surveillance judiciaire ont été prononcées sur requête du procureur de la République en 2022 et une en 2023. Outre les irrecevabilités, désistements et ajournements, les décisions de fond concernant les aménagements de peine sont les suivantes : 9 accords⁵⁴ et 15 rejets en 2022 ; 6 accords⁵⁵ et 9 rejets en 2023, soit un taux d'accord de 40 % des dossiers examinés. Des témoignages recueillis, lorsque la demande est rejetée, des objectifs sont fixés dans la décision, permettant à la personne détenue et au SPIP de poursuivre la réflexion.

10.3.4 Le recours contre les conditions de détentions

Deux recours ont été formulés depuis l'entrée en vigueur de l'article 803-8 du code de procédure pénale. Les décisions de rejet prises par le JAP ont été confirmées par la cour d'appel de Versailles.

10.4 LA PREPARATION A LA SORTIE EST TRAVAILLEE EN FONCTION DES BESOINS DE LA PERSONNE

La dynamique de parcours d'exécution de peine contribue à la mobilisation des personnes détenues et le module de préparation à la sortie favorise l'ajustement des projets à la réalité de la vie en société (cf. § 10.2.2.b bonne pratique n° 12).

En 2022, quatre personnes sont sorties en fin de peine (trois du premier janvier au 10 septembre 2023), neuf en aménagement de peine, trente-six en transfert définitif, douze ont intégré une antenne du CNE, quatre une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) et quatre une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

Le processus sortant accompagne les personnes arrivant à trois ans de leur fin de peine et la CPU évalue les besoins d'accompagnement et projets de sortie. A trente jours de la sortie, le greffe pénitentiaire transmet au détenu une note d'information sur la procédure de libération dans le cadre du processus sortant et lui remet, en cas de besoin, une convocation à se rendre devant le SPIP de milieu ouvert assurant son suivi. Le livret d'accompagnement à la sortie prévoit un dernier entretien avec le SPIP, une proposition d'entretien avec l'USMP, le passage en CPU « sortants » et la nécessité de déclarer au greffe une adresse de domiciliation à la libération. Le

⁵⁴ Une semi-liberté, deux détentions à domicile sous surveillance électronique (DDSE), trois placements extérieurs probatoires à une libération conditionnelle, une DDSE probatoire à une libération conditionnelle, deux libérations conditionnelles.

⁵⁵ Deux placements extérieurs, deux semi-libertés, une DDSE et un placement extérieur probatoire à la libération conditionnelle.

livret contient les adresses d'associations susceptibles d'apporter une aide, précise les démarches de mise à jour des droits sociaux, et indique la possibilité de bénéficier d'une aide du SPIP pendant une durée de six mois. Le livret est actualisé en fonction du lieu où la personne compte se domicilier. Un kit sortant peut être remis aux personnes sans ressources, ce qui, selon les témoignages recueillis, n'est pratiquement jamais demandé, les personnes les plus démunies ayant déjà pu constituer un paquetage au cours de leur incarcération.

A dix jours de la libération, une nouvelle CPU détermine les modalités concrètes des dernières aides à apporter.

L'USMP favorise la continuité des soins, notamment par la prise de rendez-vous auprès du centre médico-psychologique (CMP) et la remise d'ordonnances et traitements (cf. § 8.1.7).

Malgré un travail mené avec le SIAO⁵⁶ afin de réserver des places pour les sortants de prison, les personnes libérées sans domicile fixe doivent composer le 115 à leur sortie. Un partenariat avec le Secours catholique de Versailles et la Croix-rouge de Poissy permettent une domiciliation postale.

Dans ses observations du 21 décembre 2023 faisant suite au rapport provisoire, la directrice de la MCP indique : « Une convention signée en décembre 2022 (mise à jour de la convention de 2015) par le SPIP, la Préfecture, la Croix-Rouge (porteur du SIAO) et les structures d'hébergement met à disposition 16 places réservées pour les sortants de prison. Les sortants de la MCP, sans autre solution, sont orientés sur ce dispositif. Depuis 2021 (a minima), aucun sortant de la MCP ne s'est retrouvé sans solution d'hébergement ou a dû composer le 115 ».

Lorsque la personne quitte la MCP en transfert définitif ou en aménagement de peine, le SPIP rédige un rapport de liaison succinct contenant les informations concrètes et les premiers objectifs à réaliser. Le SPIP d'accueil est contacté pour obtenir l'affectation du suivi à un CPIP en amont de la libération et permettre un premier contact avec le détenu. L'entretien de passation est alors organisé à la MCP ou encore par téléphone. Le SPIP de l'antenne de Poissy tente ainsi de sécuriser la personne détenue et de sensibiliser les professionnels du milieu ouvert aux problématiques rencontrées par les longues peines au moment de retrouver la vie en société.

Un protocole visant à l'amélioration de la coordination entre les établissements pénitentiaires et les services du ministère de l'intérieur pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement du territoire national des étrangers incarcérés a été signé le 2 septembre 2020. Les arrêtés préfectoraux sont notifiés par le greffe pénitentiaire. Lorsque l'information est connue d'un départ en centre de rétention administrative ou d'une assignation à résidence, généralement un à quatre jours avant la date de la libération, la personne détenue en est avisée. Cette information tardive ne permet pas de préparer correctement la sortie, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater lors de la CPU « sortants » du 12 septembre.

⁵⁶ Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr